

Les atteintes à la liberté de la presse en France en 2024

| 1er rapport



par
l'Observatoire
français des
atteintes à la
liberté de la
presse

ofalp



“ Notre liberté d'informer, votre droit de savoir ”

Publication : Observatoire français des atteintes à la liberté de la presse (Ofalp)
1er rapport - imprimé le 09/02/2026

DIRECTRICES DE PUBLICATION : Lucile Berland et Cécile Dolman

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION ET RELECTURE : Emmanuelle Walter

RÉDACTION DU RAPPORT :

Lucile Berland, Elvire Berahya Lazarus, Samuel Clauzier, Juliette Demey, Jérémie Demay, Cécile Dolman, Clothilde Le Coz, Maxime Longuet, Olivier Scaglia, Emmanuelle Vibert, Emmanuelle Walter, Manuela Bermudez, Clémence Lemaître, Olivier Scaglia, Tatiana Mariotto, Laurent Dublet, Elvire Berahya Lazarus, Clara Landry, Edith Bouvier, Djamil Kemal, Daniel Mael, Virgile Miletto

BÉNÉVOLES IMPLIQUÉS DANS LE TRAVAIL DE COLLECTE ET DE VÉRIFICATION DES ATTEINTES :

Pôle recensement : Elvire Berahya Lazarus, Juliette Demey, Loïck Rauscher, Samuel Clauzier, Maxime Longuet, Emmanuelle Vibert, Jérémie Demay, Alexandre Buisine, Calvin Leclère

Pôle vérification : Hugo Coignard, Laurence Delleur, Juliette Demey, Maxime Longuet, Emmanuelle Vibert, Samuel Clauzier

Data-analyse : Thomas Portelli

PÔLE COMMUNICATION : Elvire Berahya Lazarus, Tatiana Mariotto, Clémence Lemaître, Calvin Leclère

PÔLE RECHERCHE DE FONDS : Tatiana Mariotto, Clothilde Le Coz, Lucile Berland

RELECTURE JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE :

Vincent Fillola, Oïhana Da Rocha, Jean-Sébastien Bonnin, du cabinet Chango Avocats (pro bono)

Sophie Lemaître (Docteur en droit, autrice de “Réduire au silence. Comment le droit est perverti pour bâillonner médias et ONG”)

DIRECTION ARTISTIQUE ET MAQUETTE : Sophia Kebir

IMPRESSION : Imprimerie Rivet Presse Editions, Clermont-Ferrand (pro bono)

Sommaire



Introduction

Notre mission	p. 5
Catégories d'atteintes	p. 8
Parcours d'une atteinte	p. 10



Analyse des atteintes

Analyse générale et chiffres phares	p. 12
Chapitre 1	p. 17
Chapitre 2	p. 24
Chapitre 3	p. 34
Chapitre 4	p. 40
Chapitre 5	p. 46
Conclusion	p. 50

Et maintenant ?

Nous soutenir	p. 53
---------------	-------



Annexes

Annexe 1 : Un financement pluriel pour assurer notre indépendance	p. 55
Annexe 2 : Remerciements	p. 56
Annexe 3 : Méthodologie	p. 57
Annexe 4 : Comité de validation	p. 59
Annexe 5 : Gouvernance	p. 61

Introduction

Notre mission



**Observatoire français
des atteintes à la liberté
de la presse**

Qui sommes-nous ?

L'Observatoire français des atteintes à la liberté de la presse (Ofalp) est une association créée en 2023. Elle a été **fondée par un collectif d'une vingtaine de personnes** issues d'horizons géographiques et média-tiques variés, majoritairement journalistes et/ou représentantes d'organisations liées à la défense de la liberté de la presse.

Cet observatoire s'est donné pour mission de recenser, qualifier et rendre publiques les atteintes à la liberté de la presse en France de la manière la plus exhaustive possible, dans un rapport annuel. Ce rapport vise à proposer une lecture consolidée et détaillée de ces atteintes, fondée sur une méthodologie et un périmètre d'analyse spécifiques, dont la combinaison apporte un éclairage inédit, complémentaire des dispositifs existants.¹

En objectivant les faits, l'Ofalp entend **documenter méthodiquement le phénomène**

pour dépasser l'impression, partagée par ses fondateurs, d'une situation qui se détériore ces dernières années, avec une multiplication des atteintes. **Être en mesure de les compter et les analyser pour en comprendre les mécanismes, afin d'agir collectivement** pour défendre le droit d'informer et d'être informé dans un contexte démocratique fragilisé, voilà la mission que notre observatoire s'est donnée.

Journalistes et citoyen.nes main dans la main

Le collectif informel² qui a donné naissance à l'Ofalp a vu le jour en marge des Assises du journalisme de Tours, en avril 2023. Pendant 8 mois, une vingtaine de personnes, essentiellement journalistes, se sont réunies pour poser les bases de cet observatoire.³

A l'issue de cette période de gestation, le collectif s'est constitué en association loi 1901 en novembre 2023. Elle s'est dotée d'une gouvernance collégiale, composée de 5 coprésidents, et d'un conseil d'administration d'une vingtaine de membres. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres adhérents, constitués de trois collèges distincts : un collège journalistes, un collège citoyens non-journalistes et un collège personnes morales réunissant les organisations adhérentes

1. Depuis 2020, le projet "Media Freedom Rapid Response" (MFRR) via sa carte européenne des atteintes ([Mapping Media Freedom](#)) recense de nombreux cas partout en Europe, dont en France. Quant à Reporters sans frontières, l'ONG établit chaque année un classement mondial de la liberté de la presse, et produit une carte recensant les journalistes tués, détenus, otages ou disparus dans le monde. Dans les deux cas, le périmètre et la granularité en termes de catégories d'atteintes sont différents de ceux de l'Ofalp.

2. Voir la liste des membres fondateurs : ofalp.org/texte-fondateur

3. À noter que le collectif "Informer n'est pas un délit" avait en tête depuis plusieurs années de recenser les atteintes à la liberté de la presse en France ; et qu'un chantier d'observatoire régional de ces atteintes avait également été ouvert en Bretagne en 2020, à l'initiative de journalistes de Splann! notamment.

(syndicats, associations, etc.). Fin 2025, l'Ofalp comptait près de 80 adhérents, dont une trentaine de membres activement impliqués dans la vie de l'Ofalp et le travail sur ce premier rapport.

Au-delà des inquiétudes, objectiver les faits

L'Ofalp est né de la nécessité de rendre compte des atteintes à la liberté de la presse, parce que nous avions le sentiment de les voir se multiplier ces dernières années, sous différentes formes :

- **Rachats de médias par des millionnaires et milliardaires de l'information** qui opèrent des coupes budgétaires drastiques et des changements de ligne éditoriale brutaux ;
- **Défiance grandissante du public** se traduisant par des violences verbales ou physiques à l'encontre des journalistes, sur le terrain et sur les réseaux sociaux ;
- **Refus d'interviews ou de communications de documents publics ou d'intérêt général de la part d'administrations ou de représentants de l'État** ;
- **Nouvelles formes de menaces à la liberté d'informer, notamment par des procédures-bâillons** (tentatives de violation du secret des sources, contournement du régime procédural applicable au droit de la presse, notamment via le recours aux tribunaux de commerce ou aux procédures sur requêtes, poursuites judiciaires disproportionnées ou avortées...) ;
- **Nombreux cas de violences policières en direction des journalistes** (en particulier durant le mouvement des Gilets jaunes et la mobilisation contre la réforme du système de retraite) ;
- **Réduction des espaces dédiés à l'investigation** dans les médias publics et privés ;
- **Restrictions budgétaires et attaques répétées contre les médias de l'audiovisuel public** ;

- **Opérations d'influence**, de trolling ou de déstabilisation via l'usage de *fake news* ou de *deep fakes*, facilitées par l'arrivée de l'IA...

Le journalisme semble donc attaqué de toutes parts, sur les fronts financier, judiciaire, éditorial... Au point que l'on peine à définir quelle est l'urgence et comment faire barrage, comment reconstruire des digues là où l'eau monte le plus vite. Résultat : des journalistes qui s'épuisent ou perdent parfois le sens de ce qu'ils font ; et un sentiment - de plus en plus partagé au sein de la profession, mais aussi d'une partie du public -, d'**inquiétude, de frustration et de grand découragement**.

Un recensement jamais réalisé en France de cette manière

Pour sortir de la sidération et reprendre la main, l'Ofalp s'est donc donné pour mission de documenter et comptabiliser les atteintes à la liberté de la presse à travers un travail d'analyse annuelle à partir des données recensées de façon systématique (voir méthodologie détaillée en [Annexe 3 p. 57](#)). En plus de ce travail, l'Observatoire ambitionne de mener à terme des analyses thématiques ponctuelles. Objectif : s'emparer de phénomènes difficiles à saisir par le biais de données quantitatives, mais tout aussi délétères pour la qualité et la liberté de l'information, comme le mouvement d'**hyperconcentration des médias, les mécanismes d'autocensure ou l'impact de la précarisation de la profession sur la qualité et la diversité de l'information produite**.

En 2025, l'Observatoire a entamé pour la première fois son travail de recensement annuel, dont l'analyse doit produire chaque année **une sorte de "photographie" de l'état de la liberté de la presse en France**. Au fil des rapports, l'Ofalp comparera bien sûr l'évolution - qualitative et quantitative - des

données relevées, et les principaux enseignements de cette analyse seront présentés chaque année.

Dans le présent rapport, vous allez découvrir les atteintes recensées pour **l'année 2024**. L'Ofalp s'y intéresse tout particulièrement à travers le prisme de **quatre grands indicateurs** :

- **Leur nature** : procédure-bâillons, entraves d'accès à des documents administratifs ou à des lieux, intimidations verbales ou menaces de recours par lettre d'avocats, campagne de harcèlement sur les réseaux sociaux, agression au cours d'une manifestation, vol ou casse de matériel... L'Ofalp étudie les atteintes dans toute leur diversité, y compris les plus silencieuses ou invisibles (comme les refus d'accréditation, refus d'accès à des lieux ou à des documents administratifs).

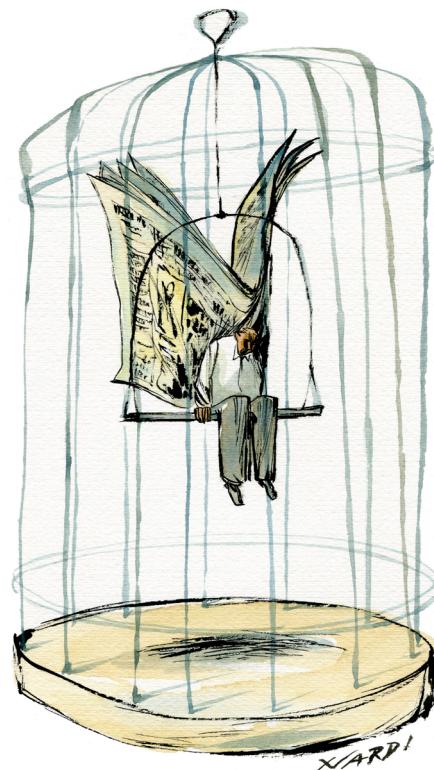
- **Leurs auteurs** : sont-ils des représentants de l'État, et si oui, à quel échelon (local ou national, élus ou non, parlementaires, membres du gouvernement...) ? Sont-ils affiliés à des organisations politiques, et si oui de quelle obéissance ? Sont-ils issus du secteur privé ? Dans quelle mesure ces atteintes viennent-elles aussi des citoyens ?

- **Le contexte des atteintes et le profil des victimes présumées** : les journalistes pigistes, qui travaillent de façon indépendante pour différents médias, sont-ils plus susceptibles d'être visés par certaines

attaques que les salariés en poste au sein d'une rédaction ? Les victimes sont-elles plus souvent des hommes ou des femmes ? Y a-t-il des thématiques plus "à risque" que d'autres ?

- **Les conséquences des atteintes recensées** : la production de l'information a-t-elle été perturbée ou empêchée ? L'intégrité physique des journalistes a-t-elle été compromise ? Ont-ils eu à souffrir des conséquences psychologiques ou de dégâts matériels ? La protection des sources a-t-elle été mise à mal ?

Ce premier rapport porte sur les atteintes à la liberté de la presse ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 sur le sol français. Pour mener à bien ce travail, l'Ofalp a construit une méthodologie rigoureuse (voir [Annexe 3 p. 57](#)). Pour une lecture fine du phénomène, l'Observatoire a établi sa propre nomenclature. Les atteintes sont réparties en 5 grandes catégories, puis en 19 sous-catégories ([version détaillée p. 8](#)).



Nardi (Italie) - Cartooning for Peace

Les catégories d'atteintes

I. Atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale

1. Atteintes à la vie

Cas où des professionnels de l'information - ou leurs proches - perdent la vie en raison de leur activité d'information, à la suite de violences volontaires ou involontaires. Cette section inclut également les tentatives de meurtres, lorsque la volonté de tuer peut être établie.

2. Atteintes à l'intégrité physique par des forces de l'ordre ou représentants de l'État

Violences physiques perpétrées par des forces de l'ordre ou des représentants de l'État.

3. Atteintes à l'intégrité physique par des tiers

Violences physiques commises par des individus ou groupes privés.

4. Mises en danger physique

Situations exposant des professionnels de l'information - ou leurs proches - à un risque

physique sérieux, sans violence directe (exemple : sabotage, non-assistance en cas de danger imminent, etc.).

5. Menaces, intimidations, injures, diffamation

Agressions verbales, intimidations, ou autres comportements hostiles visant à intimider, menacer ou injurier des professionnels de l'information. Ils peuvent avoir lieu à l'oral ou par écrit, dans le monde physique ou numérique.

6. Cyberharcèlement

Harcèlement en ligne, caractérisé par des propos injurieux ou menaçants, envoyés soit de façon ponctuelle par un grand nombre d'individus, soit de façon répétée par un petit nombre d'individus, soit de façon répétée par un grand nombre d'individus ou groupes. Il peut être coordonné ou spontané.

II. Pressions judiciaires et privations de liberté

7. Pressions judiciaires abusives sans mesure de contrainte

Pressions mobilisant les outils du droit pour exercer une forme de pression ou de représailles sur les professionnels de l'information ou les médias. Elle peut notamment s'exercer par le biais de procédures-bâillons, soit des procédures judiciaires répétées, disproportionnées, infondées ou excessives, lorsqu'elles n'ont pas provoqué l'exercice de mesure(s) de contrainte.

8. Pressions judiciaires abusives avec mesure de contrainte

Décision de justice, acte d'enquête et/ou de procédure ayant un caractère abusif et impliquant des mesures coercitives (convocation, interpellation, garde à vue, perquisition, détention, contrôle judiciaire, etc.).



III. Entraves à la collecte de l'information

9. Restrictions d'accès à des lieux ou événements

Mesures empêchant de façon injustifiée l'accès à des lieux, événements ou informations d'intérêt public. La caractère illégitime peut être constitué par le ciblage discriminé de certains journalistes ou médias, la nature du lieu ou de l'événement (lieu public ou ouvert aux journalistes), le changement brutal de pratiques ou la motivation de la décision (exemple : représailles).

10. Refus de communication de documents publics ou d'intérêt public

Refus illégitime de transmettre des documents administratifs ou d'intérêt public, notamment de la part d'une administration ou d'une institution publique.

11. Interception, surveillance, cyberattaques, intrusions

Atteintes aux communications, surveillances, intrusions physiques ou numériques, ayant pour objet ou pour effet de perturber le travail journalistique ou d'en révéler des informations à ses auteurs.

12. Atteintes au matériel de travail

Destruction, saisie, confiscation, dégradation ou vol de matériel professionnel ou de supports d'information.



IV. Pressions, censures et atteintes à l'indépendance

13. Pressions financières

Contraintes économiques exercées pour influencer le contenu éditorial, sanctionner un média ou menacer sa viabilité. Elles émanent principalement d'acteurs extérieurs à la rédaction ou au média.

14. Censures et mesures de rétorsion professionnelle

Pressions sur le contenu éditorial, soit par des interventions directes sur les contenus (suppression, modification, altération de la ligne éditoriale), soit par des sanctions ou pressions individuelles envers des professionnels, internes au média. Elles peuvent aussi émaner d'acteurs extérieurs au média.

15. Décisions abusives du propriétaire ou de la direction

Décisions portant atteinte à l'indépendance rédactionnelle, atteignant directement la liberté d'informer de la rédaction ou ayant suscité son opposition formelle et significative.

16. Initiatives législatives, réglementaires ou politiques

Projets de lois, de réformes ou d'actions politiques publiques susceptibles de restreindre la liberté de la presse, l'accès à l'information ou l'exercice du journalisme.

V. Déstabilisation et désinformation

17. Opérations d'influence et de déstabilisation

Actions coordonnées visant à manipuler, perturber ou discréditer le travail journalistique ou la liberté d'informer.

18. Fichage

Pratiques par une organisation de fichage, listing ou signalement interne, visant à discréditer des professionnels de l'information ou perturber leur travail.

19. Atteintes à la crédibilité et usurpation d'identité

Diffusion de faux contenus, usurpations d'identité ou manipulations (*fake news, deep fakes*) visant à discréditer des professionnels des médias ou leur travail.

Le parcours d'une atteinte

Veille

Veille quotidienne des atteintes via la presse, les réseaux sociaux, les adhérents, les organisations partenaires, les signalements spontanés...



Documentation

Renseignement de l'atteinte par un·e bénévole sur la plateforme interne de l'Observatoire. Il ou elle remplit un formulaire en fournissant un maximum d'indicateurs sur l'auteur, la personne visée, le contexte, les suites, les sources et la catégorie de l'atteinte, à partir de premières recherches en sources ouvertes (articles de presse, posts sur les réseaux sociaux, communiqué de presse, communiqués syndicaux...). Un numéro unique est attribué au cas, qui permettra son anonymisation si nécessaire.



Vérification

Investigations plus poussées par un ou une journaliste professionnel·le membre de l'Ofalp. Il va prendre contact par téléphone avec le ou la personne ayant subi l'atteinte, afin de récolter son témoignage et le maximum de preuves (documents, photos, vidéos, procès verbal, emails...). Il peut aussi, selon les cas, contacter des témoins pour recouper les faits ou exercer un contradictoire auprès des auteurs, à condition que cela ne mette pas en difficulté - voire en danger - la personne ciblée. À partir des informations récoltées, le vérificateur complète et corrige le formulaire rempli lors de l'étape précédente.



Comité de validation

Si un cas est particulièrement complexe, il peut être adressé à ce comité à n'importe quelle étape de son parcours. Ces cas complexes sont discutés lors d'une réunion collective, au cours de laquelle les membres du comité statuent sur le fait de recenser cette atteinte ou non, et si oui, dans quelle catégorie. Trois types de décisions peuvent être prises: "Recensement", "Non recensement" ou "Point de vigilance".



Recensement final

À l'issue de ces différentes étapes, l'atteinte est finalement comptabilisée au sein de notre nomenclature.



Parcours simple
 Parcours complexe

Analyse des atteintes



Analyse générale et chiffres phares

Pour ce premier rapport, nous avons analysé environ 120 cas pour 91 atteintes retenues dans notre recensement final¹ :



Nature des atteintes

Les « atteintes à l'intégrité physique et morale », soit notre première grande catégorie d'atteintes, sont de loin les plus représentées dans le recensement 2024 : elles constituent 48 des 91 atteintes comptabilisées (voir [chapitre 1, p. 17](#)).

Si l'on analyse les atteintes à l'échelle des sous-catégories, on observe que certaines apparaissent de façon disproportionnée. Parmi nos 19 sous-catégories d'atteintes, trois représentent à elles seules plus de la moitié des cas.

La plus répandue, et de loin, est la sous-catégorie 5 "Menaces, intimidations, injures, diffamations, harcèlement", avec **26 cas**,

soit plus d'un quart des atteintes recensées en 2024 (voir [chapitre 1, p. 17](#)).

En deuxième position des atteintes les plus fréquentes, on trouve la sous-catégorie "harcèlement en ligne", avec **14 cas** (voir [Focus 2, p. 22](#)).

Le troisième type d'atteinte le plus répandu est la sous-catégorie 3, "Restrictions d'accès à un lieu ou évènement d'intérêt public". Il renvoie à **11 cas** où des journalistes ont été empêchés d'accéder à un évènement ou un lieu, comme la mobilisation sur le site du chantier de l'autoroute A69 entre Toulouse et Castres (voir [chapitre 3, p. 34](#)).

1. Pour rappel, ces cas ne sont qu'une représentation partielle de la situation de la liberté de la presse en France, principalement réalisée à partir des cas rendus publics dans les médias et sur les réseaux sociaux en 2024 (voir [Annexe 3 p.57](#) pour la méthodologie détaillée).



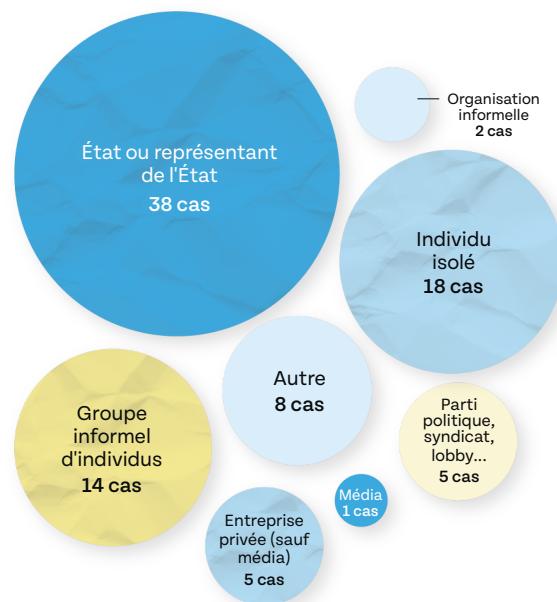
Profil des auteurs d'atteintes

L'une des surprises de ce rapport réside peut-être dans le profil des auteurs d'atteintes. L'Ofalp recense une dizaine de types d'auteurs : les individus isolés, les groupes informels d'individus, les organisations informelles (mafia, collectif...), les partis politiques ou syndicats, les médias, les entreprises hors secteur médiatique, les acteurs publics (État, membres du gouvernement, parlementaires, représentants des collectivités territoriales, forces de police...) et les associations.

Résultat : dans **41,8%** des cas recensés, soit 38 cas, l'auteur principal de l'atteinte fait partie du groupe des acteurs publics ou des représentants de l'État. Parmi ces cas, le profil d'auteur le plus représenté est celui des forces de l'ordre dans 14 cas, soit un auteur public sur trois. **Elles sont suivies par les parlementaires élus, avec 8 cas : 7 cas impliquant des députés - tous affiliés au RN ou liés¹ à l'extrême droite - et un lié à une sénatrice (LR).**

Deuxième sur le podium des auteurs : les individus isolés, avec près d'un cas sur 5 (**18 cas**), suivis de près par les groupes informels d'individus (**14 cas**).

À noter que les entreprises privées et leurs dirigeants (hors média) et les organisations politiques (partis politiques, syndicats) se placent en cinquième position ex æquo, étant auteur d'atteintes dans 5 cas chacun.



Profil des auteurs d'atteintes

1. 5 cas impliquent des députés RN, un cas Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France) et un Eric Ciotti (rallié au RN aux élections législatives de juin 2024)

Une autre surprise concerne la coloration politique des auteurs d'atteintes en 2024 : **dans près d'un tiers des cas, les auteurs avaient un lien plus ou moins direct avec l'extrême droite.**¹

Profil des personnes ciblées

Salarié VS Pigiste

Sur les 91 atteintes recensées, **20 ont visé des groupes ou organisations** (dont **15 médias**) et **71 des individus**. Pour ces 71 cas, **85 personnes** sont concernées (plusieurs personnes pouvant être touchées par une même atteinte), dont au moins **73 journalistes**.²

76,7% des journalistes concernés sont salariés en poste fixe au sein d'une rédaction, alors qu'ils représentent 81% des journalistes détenteurs d'une carte de presse en

France.³⁴ Les pigistes, eux, représentent 20% des personnes touchées par des atteintes, bien qu'ils ne comptent que pour 13% des cartes de presse.

Genre

Plus de la moitié des personnes visées⁵ par des atteintes en 2024 étaient des hommes (58%), contre un gros tiers (35%) de femmes et 7% de genre "autre" ou inconnu de l'Ofalp. Il y a donc une surreprésentation des profils masculins dans nos statistiques - sachant que la majorité des personnes touchées est journaliste et que la profession est quasi strictement paritaire.⁶ Toutefois, la taille de l'échantillon ne permet pas de déterminer s'il s'agit d'une tendance générale à la surreprésentation des hommes parmi les personnes qui subissent des atteintes, si cette donnée est liée à un biais dans la collecte de nos données⁷ ou si elle est entièrement aléatoire.

49 victimes sont des hommes



30 sont des femmes



On ne connaît pas le genre de 6 victimes

Genre des personnes victimes d'atteintes

1. Les liens indirects concernent des individus isolés ou groupes d'internautes pouvant être rattachés à un narratif, des propos ou des campagnes coordonnées d'extrême droite, bien que l'Ofalp n'ait pu établir d'affiliation formelle à une organisation d'extrême droite.

2. Nous ne connaissons pas le statut professionnel de 8 d'entre eux. Les autres sont des professionnels de l'information non journalistes (un cas, celui d'une dessinatrice de presse), ou ne sont pas des professionnels de l'information (par exemple, mère d'une journaliste visée par une lettre de menaces, le bénévole d'une radio associative, etc.).

3. Données [CCIJP](#) récoltées sur les 32 926 demandes de renouvellement de cartes de presse effectuées en 2025.

4. Le nombre d'atteintes recensées n'étant pas représentatif, il n'est pas possible d'en déduire que les pigistes sont de façon générale davantage touchés par les atteintes

5. Il s'agit de 71 cas recensant les personnes physiques ciblées uniquement, donc 85 personnes.

6. D'après la [CCIJP](#), les hommes représentaient 51,1 % des 34 387 journalistes en activité en 2025 ; les femmes 48,6 % ; et les personnes ne s'identifiant pas à l'un de ces genres, 0,3 %.

7. Par exemple, si un genre est plus susceptible de dénoncer les atteintes subies ; ou si un genre est surreprésenté dans les atteintes les plus susceptibles d'être couvertes dans les médias.

Thématique traitée par le journaliste touché

Il est intéressant de se pencher sur la thématique traitée par le ou la journaliste au moment où il ou elle a été visé·e par l'atteinte, afin de savoir s'il y a des sujets qui exposent plus que d'autres.

À noter : une même atteinte peut relever de plusieurs thématiques. Ainsi, une atteinte visant un journaliste couvrant une manifestation écologiste contre l'A69 sera classée à la fois dans les thématiques "mouvements sociaux" et "agriculture et environnement".

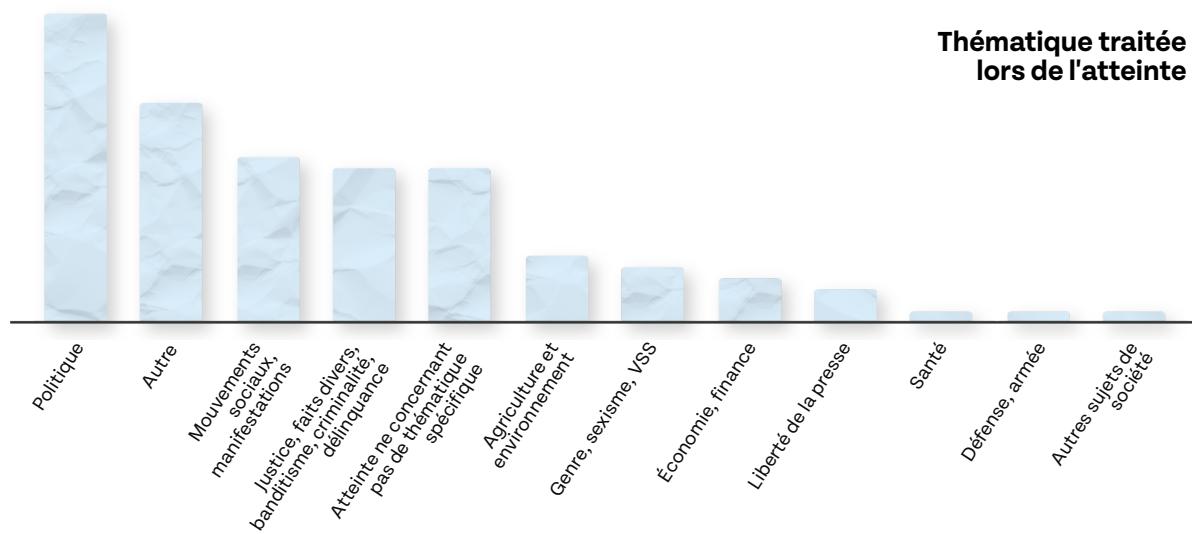
Un biais important est à souligner avant de se pencher sur le classement : si certaines thématiques sont très peu représentées (exemple : la défense et l'armée, avec une seule atteinte) cela ne signifie pas forcément qu'elles sont moins sujettes aux atteintes, mais pourrait être dû, par exemple, au fait qu'elles sont moins "grand public" et beaucoup moins traitées dans les médias.

Premier constat : près de 85% des atteintes ont eu lieu dans le cadre d'une production spécifique (un article, un reportage télévisé, etc.) et 15,4% hors de ce cadre (exemple : vandalisation d'un média, insultes adressées sans lien avec un article particulier, etc.).

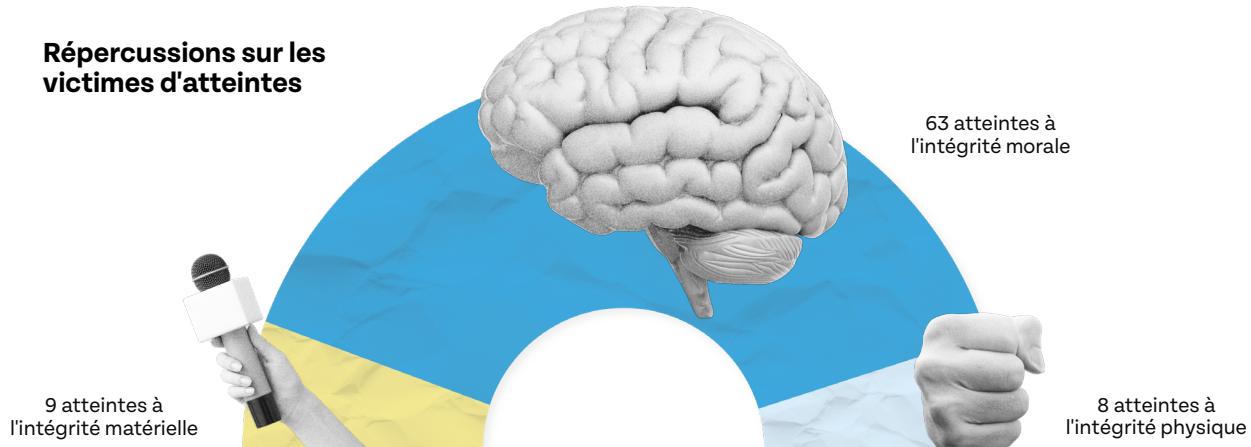
Avec **un quart des atteintes** (23 cas), la thématique la plus visée est la thématique "politique". On y trouve tout ce qui a trait à la vie politique française et à l'action de l'État ou de ses représentants - élus ou non - de l'échelle locale à nationale, ou encore aux élections.

Au sein de l'échiquier politique, un courant est surreprésenté parmi ces atteintes : il s'agit de l'extrême-droite. Dans les deux tiers des cas où le journaliste traitait une thématique "politique", le contenu de son travail était lié à l'extrême droite, avec **15 cas**. Vient ensuite la droite, avec 5 cas. Les trois aires politiques restantes sont nettement moins représentées. Le centre, la gauche et l'extrême gauche arrivent ex æquo en troisième position, avec un seul cas chacune.

Si l'on écarte la catégorie "autre thématique"¹ (22% du total des cas), deux catégories arrivent ensuite presque ex æquo : d'une part, **"couverture des mouvements sociaux"** (15 cas, soit 16,5%) ; de l'autre, **"justice et faits divers"** (14 cas, soit 15,4%). Pour 2024, la thématique **"agriculture et environnement"** arrive en 5ème position, avec **6 atteintes** sur 91.



1. Un ensemble hétérogène qui rassemble des atteintes liées à différents sous-groupes (exemple : actualité internationale, sport).



Impact des atteintes sur les journalistes et la production d'information

L'Ofalp s'est penché sur l'impact de ces atteintes, à la fois sur ceux qui les subissent et sur l'information du public.

Lieu, événement, document inaccessible ; perturbation du fait de violence, de menaces, de cyberharcèlement ; intervention éditoriale... **Un chiffre retient toute notre attention car il incarne une conséquence qui affecte l'ensemble des citoyens, et fait écho à la devise de l'Ofalp : "Notre liberté d'informer, votre droit de savoir."**

Dans 60% des cas que nous avons recensés, les journalistes indiquent que l'atteinte a eu une répercussion sur l'information produite : tronquée, modifiée, ré-anglée, voire non traitée...

Ainsi, lorsqu'un·e journaliste est entravé·e, ce n'est pas seulement un problème pour lui ou elle, et ce n'est pas un réflexe purement corporatiste que de le dénoncer.

Dans **60%** des cas, l'atteinte a eu des répercussions sur l'information produite

Dans 6 cas sur 10, l'information délivrée au public s'en voit tronquée, amputée, voire censurée.

Concernant les conséquences sur les professionnels eux-mêmes, elles sont de trois ordres : sur l'intégrité physique, morale ou matérielle. Elles peuvent être cumulatives : une même atteinte peut occasionner à la fois un dommage physique (journaliste blessé lors d'une agression), un dommage moral (anxiété causée par l'attaque) ou un dommage sur du matériel de travail.

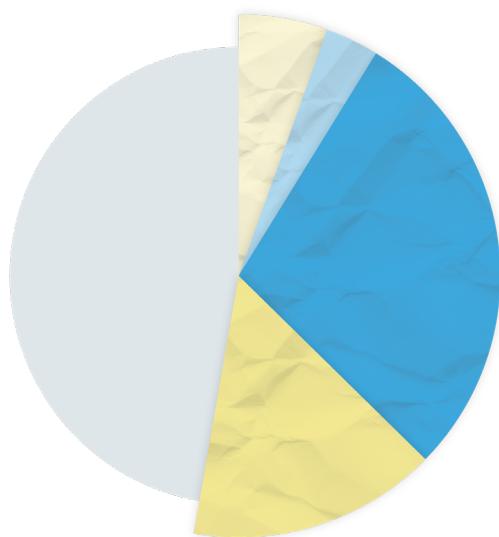
Dans près de 7 cas sur 10, les journalistes affirment avoir subi des répercussions sur leur intégrité morale : stress, peur, culpabilité, sentiment d'injustice, mal-être, sentiment d'humiliation, troubles psychologiques ou psychiatriques. **C'est la conséquence la plus fréquente, loin devant toutes les autres.**

Dans près d'un cas sur 10, l'atteinte a eu un impact sur le matériel de travail de la personne visée : caméra, dictaphone, smartphone abîmés, cassés ou volés.

Enfin, l'Ofalp dénombre 8 cas (8,8% des atteintes), moins nombreux mais particulièrement graves, pour lesquels l'intégrité physique des journalistes a été touchée : **6 cas de journalistes violentés, frappés, jetés à terre pendant un mouvement social, et deux cas de femmes journalistes agressées sexuellement sur le terrain.**

CHAPITRE 1

Atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale



- Atteintes à l'intégrité physique (forces de l'ordre, État) • 5 cas
- Atteintes à l'intégrité physique (autres) • 3 cas
- Menaces, intimidations, diffamations, harcèlement, injures • 26 cas
- Harcèlement en ligne • 14 cas

Définition

Des journalistes malmené·es par les forces de l'ordre ou par des manifestants, insulté·es publiquement, harcelé·es sur les réseaux sociaux, menacé·es de mort.... Nombreuses sont les atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale des journalistes, dont 16 sont directement reliées au contexte électoral mouvementé de 2024. Découpées en 6 sous-catégories, ces **48 atteintes** constituent la majorité (**52,75%**) des 91 cas recensés par l'Ofalp en 2024.

Deux sous-catégories ne comptent aucun cas pour l'année 2024, et l'on ne peut que s'en réjouir ("atteintes à la vie" et "mise en danger physique des journalistes").

À l'inverse, une sous-catégorie se démarque parce qu'elle comprend à elle seule **plus de la moitié des atteintes** de cet ensemble, c'est la sous-catégorie 5 : "Menaces, intimidations, injures, diffamations, harcèlement".

L'année 2024 a été marquée par un contexte électoral mouvementé, avec le succès du Rassemblement national (RN) aux élections européennes du 9 juin, suivi de la dissolution de l'Assemblée nationale et de nouvelles élections législatives les 30 juin et 7 juillet. **20 de ces 48 atteintes ont eu lieu pendant la période électorale, dont 14 peuvent être reliées aux enjeux électoraux.**



Éléments de contexte concernant les atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale des journalistes

Les élus et militants d'extrême droite à l'origine de nombreuses atteintes

C'est un fait notable : 24 des 48 atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale des journalistes recensées par l'Ofalp sont liées à l'extrême droite. Parmi elles, 10 sont le fait d'élus¹, de partis, de groupuscules, de militants ou sympathisants actifs d'extrême droite.²

L'Ofalp a notamment recensé trois atteintes commises par des élus du RN et une par un élu allié au RN³ pendant la période électorale. Trois députés RN de l'Aude auraient ainsi intimidé et menacé le journaliste Léo Couffin de *L'Indépendant*, parce qu'il avait qualifié de "vague brune" dans un article⁴ le succès de leur parti aux élections européennes, et employé le terme "extrême droite" pour les désigner.⁵ À Nice, Éric Ciotti, alors député sortant, président des Républicains et allié au RN, aurait refusé de serrer la main à la journaliste de *Nice-Matin* Stéphanie Gasiglia⁶, puis l'aurait prise à partie devant d'autres confrères présents ce jour-là. A noter que l'élu se serait excusé quelques jours plus tard. Un autre journaliste de *Nice-Matin*, Michael Zoltobroda⁸, aurait été pris à partie et menacé de procès par le député RN sortant, Frédéric Boccaletti (Var), qu'il interrogeait sur des accusations de violences conjugales révélées la veille par *Libération*.

1 cas sur 2

de cette catégorie d'atteintes est lié à l'extrême droite

L'Ofalp a également recensé deux incidents survenus lors d'un meeting de Jordan Bardella, le 2 juin 2024 à Paris. Le service d'ordre du RN aurait tenté d'empêcher le journaliste de *Mediapart* Younni Kezzouf de filmer deux militantes féministes scandant "Pour une europe féministe, pas fasciste !", en empoignant son téléphone portable⁹ ; et des sympathisants RN auraient insulté et molesté deux journalistes du service public, l'une d'elles ayant même été agrippée à la poitrine alors qu'elle tenait à bout de bras sa caméra au dessus de la foule, lors de ce même meeting.¹⁰

Cette hostilité envers le journalisme et la liberté de la presse se manifeste aussi du côté de l'extrême droite groupusculaire, notamment néonazie. Le journaliste indépendant montpelliérain Ricardo Parreira, collaborateur du média *Reflets* et co-créateur du site *Indextreme.fr* consacré aux symboles graphiques de l'extrême droite, en a fait les frais. Il raconte avoir été menacé et insulté par quatre hommes¹¹, dont certains avaient des gants coqués, en marge d'une manifestation à Montpellier.⁷ Il a également reçu de nombreuses menaces de mort sur les réseaux sociaux, été victime d'injures

1. Ou de leur entourage.

2. Les autres cas concernent des individus isolés ou groupes d'internautes pouvant être rattachés à un narratif, des propos ou des campagnes coordonnées d'extrême-droite, bien que l'Ofalp n'ait pu établir d'affiliation formelle à une organisation d'extrême droite.

3. Il s'agit d'Eric Ciotti, qui s'est allié au RN pendant la campagne législative de juin 2024.

4. *L'Indépendant*, "[Élections européennes 2024 dans l'Aude : Bardella aux alentours de 40 % , Glucksmann devant Hayer... les premiers résultats du département](#)", 9 juin 2024.

5. *L'Indépendant*, "[L'édition du 18 juin. Extrême](#)", 17 juin 2024.

6. *L'Indépendant*, "[Élections législatives dans l'Aude : quand le Rassemblement national perd ses nerfs](#)", 17 juin 2024.

7. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

8. Syndicat national des journalistes. "[Le SNJ apporte tout son soutien à ses collègues ciblés par l'extrême droite](#)" (5 juillet 2024).

9. *Huffpost*, "[Au meeting de Jordan Bardella, la fête de fin de campagne interrompue par une intrusion des Femens](#)", 2 juin 2024.

10. *Libération*, "[Extrême droite : pendant les législatives, une explosion des violences et menaces contre les journalistes](#)", 30 juillet 2024.

11. *Libération*, "[À Montpellier, des violences d'extrême droite dans une manifestation](#)", 27 janvier 2024.

antisémites et d'usurpation d'identité. Il a déposé deux plaintes et a dû suivre un accompagnement psychologique spécialisé, assuré gracieusement par RSF.¹

En Bretagne, le journaliste de l'hebdomadaire local *Le Poher*, Erwan Chartier-Le Floch, a lui aussi été ciblé par des menaces de mort, via des autocollants signés "Patriotes bretons" collés sur le siège du *Poher* et à différents endroits de la ville. Certains messages visaient expressément le journaliste ("Chartier condamné, sa Pravda locale n'en parle pas"), d'autres relevaient de l'insulte voire de la menace de mort non nominative ("Faites votre liste de collaborateurs avant l'épuration").¹

De son côté, le journaliste Max Lagarrigue de la *Dépêche du Midi*, a été placé plusieurs mois sous protection policière après avoir été cyber harcelé et menacé, parce qu'il avait couvert un conflit opposant Christian Eurgal, maire de la commune Montjoi (Aude), à Pierre-Guillaume Mercadal, un éleveur de porcs du Tarn-et-Garonne soutenu par l'influenceur identitaire Papacito (pour en savoir plus, lire [Focus 1 p. 21](#)).¹

Entre les élections européennes et législatives, le média en ligne ***StreetPress***, qui enquête régulièrement sur l'extrême droite, affirme avoir reçu chaque jour 400 à 500 e-mails d'insultes à caractère islamophobe, homophobe ou sexiste.²

À Besançon, des militants ont inscrit tags et symboles néonazis sur les murs du média indépendant Radio Bip¹, visé depuis des années par l'extrême droite.

La journaliste de *Blast* Salomé Saqué, régulièrement victime de cyberharcèlement, a reçu ce message le 14 juillet 2024 : "[...] ce n'est pas parce que tu es journaliste que tu

ne vas pas prendre une balle dans la tête, sale pute communiste. Tu ne passeras pas le week-end."¹

Insultes racistes contre des visages connus de l'audiovisuel

Parmi toutes les atteintes de cette première catégorie, l'Ofalp en a recensé **12 impliquant des propos à caractère sexiste ou homophobe, et 11 à caractère raciste ou antisémite**, commises principalement sur le terrain et via les réseaux sociaux, correspondant à la sous-catégorie 5 et 6 (voir [Focus 2 p. 22](#)).

"Tu devrais dire à Nassira de fermer sa gueule, ou de se casser à l'étranger. [...] Cette grosse truie de Nassira pourrait aller vivre aux USA, par exemple." Ces phrases sont extraites d'une lettre anonyme reçue par la mère de la journaliste Nassira El Moaddem, du média indépendant *Arrêt sur images*, en période électorale (juin 2024).¹ Karim Rissouli, animateur de l'émission *C ce soir* (France 5), a reçu chez lui, au même moment, une lettre raciste à l'écriture similaire.¹ À la même période, Mohamed Bouhafsi, chroniqueur de l'émission *C à vous* (France 5), a signalé avoir reçu lui aussi de très nombreux messages racistes.³

Si le feu a été particulièrement nourri pendant les élections, il est à noter que les trois journalistes sont par ailleurs la cible régulière de menaces et d'insultes racistes, hors période électorale.

Ainsi, quelques semaines auparavant, en mai, Nassira El Moaddem avait déjà été la cible d'un cyberharcèlement massif et raciste déclenché par les propos, sur CNews, du député RN Julien Odoul, suite à un tweet où la journaliste déplorait les

1. Informations vérifiées par l'Ofalp.

2. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

3. Mohamed Bouhafsi a fait part publiquement des insultes qu'il a reçues, notamment dans l'émission *C à Vous* (France 5) du 26 juin 2024. Des propos d'une grande violence comme : « Bientôt, c'est la fin de la France pour vous ! Retour au bled pour les trous du cul et la racaille comme vous. »

nouvelles règles sur les tenues interdites dans le football amateur français en ces termes : "Pays de racistes dégénérés". Parmi les milliers de commentaires et de messages reçus : "Journalope consanguine maghrébine" ou "Journalope de torchon à chiotte".¹

Des journalistes violentés lors de mouvements sociaux

Sur les 8 atteintes à l'intégrité physique recensées par l'Ofalp, **6 ont eu lieu lors de mouvements sociaux** et de manifestations. **Dans 5 cas sur six, les auteurs sont des membres des forces de l'ordre**, comme à Paris, en mai 2024, lors d'une manifestation pro-palestinienne non autorisée autour de la gare Saint-Lazare.¹ Ou encore sur le **champ de l'A69**, où une journaliste de France 3 a été bousculée et projetée à terre par une gendarme alors qu'elle tentait d'accéder au **site** pour couvrir l'action des manifestants qui occupaient les lieux. À noter que, dans cette affaire, la journaliste a été soutenue par sa rédaction (plainte conjointe), mais la plainte a finalement été classée sans suite en décembre 2024.¹

Certaines atteintes commises pendant les manifestations peuvent aussi être le fait des manifestants eux-mêmes.

Elhia Pascal-Heilman, de *La Provence*, raconte ainsi avoir été **encerclée, insultée et menacée par des dockers CGT du port de Marseille** lors d'une action du syndicat en mai 2024.² Stéphanie Potay, journaliste pour France 3 Normandie³, affirme quant à elle avoir été **insultée et violemment prise à partie par des manifestants encagoulés d'ultra-gauche à Caen**, le 9 juin 2024, lors d'une manifestation contre l'extrême droite, dans un contexte post-élections européennes.¹ **Dans les deux cas, on leur aurait arraché leur téléphone pour les empêcher de filmer**, ce qui a occasionné, pour Stéphanie Potay, une **rupture du ligament au poignet et des douleurs qui subsistaient plus d'un an après les événements**.

1. Informations vérifiées par l'Ofalp.

2. Marsactu, "[À l'Estaque, une manifestation sur les nuisances de l'activité portuaire dégénère](#)", 17 mai 2024.

3. Communiqué syndical du SNJ, "[Journaliste agressée à Caen : grave entrave à la liberté d'informer !](#)", 14 juin 2024.

Focus 1

« Je reçois la photo d'un homme armé et le message “tic-tac, tic-tac” »

- Témoignage de Max Lagarrigue

Comment la situation dérape-t-elle ?

En janvier 2024, l'éleveur Pierre-Guillaume Mercadal dépose le cadavre d'un de ses cochons sur le bureau du maire de Montjoi — dans le cadre d'un conflit de voisinage dont il le rend responsable — et publie la scène sur les réseaux. J'écris un article soulignant que l'épouse de l'éleveur, ex-chanteuse de rock néonazie, était derrière la caméra. Le lendemain, Mercadal poste une nouvelle vidéo qui nous attaque, moi et ma famille. L'influenceur d'extrême droite Papacito, soutien de l'éleveur, la relaie. Elle devient virale. Et là, je reçois des centaines, voire des milliers de messages haineux. Je dépose donc plainte pour injures, menaces et cyberharcèlement.

Pierre-Guillaume Mercadal est ensuite poursuivi, notamment pour outrage envers une agente de surveillance de la voie publique de la commune de Valence-d'Agen, et pour d'autres infractions dont des faits de harcèlement en ligne qui vous ont notamment visé. Que s'est-il passé lors de l'ouverture du procès, le 25 juin 2024 ?

Le jour de l'audience, je reçois la photo d'un homme armé et le message « tic-tac, tic-tac ».

L'auteur est identifié et la menace est jugée suffisamment sérieuse pour que je bénéficie d'une protection policière pendant le procès. Puis, pendant plusieurs mois, des policiers patrouillent régulièrement autour de mon domicile. Je dois éviter de conduire la voiture de service, dotée du sigle de mon journal...

Quel impact ces événements ont-ils sur votre travail ?

Pendant des mois, j'ai eu l'impression de ne vivre que dans cette affaire. Puis, avec la condamnation de Pierre-Guillaume Mercadal à 12 mois de sursis probatoire et 4000 euros de dommages et intérêts, en juillet 2024 [condamnation dont Mercadal a fait appel, ndlr], j'ai été reconnu comme victime et c'était un soulagement. Aujourd'hui, je reste vigilant. Mais ça ne change en rien ma façon de produire de l'information.



Crédit photo: Laurent Dard

Max Lagarrigue est journaliste à *La Dépêche du Midi*. À partir de 2023, il couvre un conflit de voisinage¹ dans le Tarn-et-Garonne, impliquant un éleveur proche du militant d'extrême droite Papacito.²

1. *La Dépêche*, "Un maire du Tarn-et-Garonne menacé de mort et sous protection après une vidéo de 'Papacito'", 20 juin 2024.

2. Informations vérifiées par l'Ofalp.

Focus 2

Harcèlement en ligne : violence virtuelle, conséquences réelles

La violence numérique est une arme à part entière. Et les journalistes y sont particulièrement exposés. En témoignent les **14 atteintes de la sous-catégorie « harcèlement en ligne »** référencées pour l'année 2024.

Des mécanismes précis

Pour **8 des 14 cas recensés**, les vagues de cyberharcèlement ont eu lieu **suite à des prises de parole de personnalités publiques qui dénigrent un ou une journaliste**, ou réfutent tout ou partie de son travail. S'ensuit un déchaînement de violence verbale sur les réseaux sociaux, à coup d'insultes, dénigrement, menaces, etc. **L'extrême droite est impliquée dans 7 cas sur 14.**

Davantage d'hommes dans les données 2024

6 cas de cyberharcèlement sur 14 concernent des femmes. La journaliste Salomé Saqué de *Blast*, affirme subir cette violence "depuis [sa] toute première émission en ligne", en 2017. Le vocabulaire des agresseurs ? "Journalope", "conne", "salope", "dégage"... Les cas de cyberharcèlement sexiste qui sont remontés jusqu'à l'Ofalp représentent probablement une partie infime des cas existants, les victimes prenant rarement la peine de signaler ce qu'elles subissent en la matière. En effet, selon l'Unesco¹ et un rapport européen paru fin 2025, trois quart des femmes journalistes, et singulièrement les femmes racisées ou non-hétérosexuelles, ont fait face à une forme de violence en ligne dans le monde.²

Des conséquences bien réelles... mais une grande impunité

Ces attaques virtuelles ont des conséquences tangibles sur leur santé mentale : anxiété, insomnies, stress... "J'avais peur qu'on vienne m'agresser dans le réel", raconte l'une d'elles.

Pour autant, les auteurs jouissent encore d'une certaine impunité. Dans **5 cas sur 14 - soit un peu plus d'un tiers, une plainte a été déposée** mais une seule a abouti à un procès (prévu pour le printemps 2026). La plaignante est une journaliste de *franceinfo.tv*, un média qui - fait suffisamment rare pour être souligné - a créé une cellule dédiée à la protection de ses collaborateurs face aux situations de cyberharcèlement ou autres types d'atteintes sur les réseaux sociaux.³

De son côté, certains renoncent à porter plainte, pour différentes raisons, à l'instar de Nassira El Moaddem, d'*Arrêt sur images*. "Mon avocat m'a signifié que nous n'avions que très peu de chances de gagner", confie-t-elle à l'Ofalp.

1. Unesco et International Center for Journalists, "[Enquête mondiale : violences en ligne contre les femmes journalistes](#)", publié en novembre 2020, actualisé en 2023 ("73 % des femmes journalistes déclarent avoir subi des violences en ligne dans le cadre de leur travail").

2. ICFJ et UN Women, "[Tipping point : the chilling escalation of online violence against women in the public sphere](#)", décembre 2025, p. 7.

3. En 2024, une centaine de comptes de journalistes et présentateurs de France TV ont été accompagnés, notamment grâce au logiciel Bodyguard. 5 millions de messages ont ainsi été analysés. Parmi eux, on comptait 13,7% de messages malveillants (contenant insultes, racisme, etc.).

Conclusion

Dans ce premier grand groupe, celui des "atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale", les impacts sur la production de l'information sont de deux ordres.

Empêchement immédiat de produire de l'information

Comme pour Elhia Pascal-Heilmann, de *La Provence*, qui indique avoir été molestée par des dockers CGT du port de Marseille en mai 2024 : "*Je n'ai pas pu faire correctement et pleinement mon travail.*" Ou José Rexach, du média en ligne *Blast*, qui couvre des dizaines de manifestations chaque année depuis six ans, et raconte être régulièrement bousculé par des policiers qui cherchent à l'empêcher de les couvrir : "*Parfois, s'il fait nuit, ils projettent des lumières de lampes torche sur nos téléphones pour nous empêcher de filmer.*"

Un impact psychologique qui perturbe le travail à plus long terme

Par exemple, Louise Bihan, journaliste indépendante, indique elle aussi avoir été intimidée par des policiers municipaux de Lille alors qu'elle les filmait pendant une manifestation. Elle parle de sa **peur** et du fait qu'elle **s'est auto-censurée par la suite, en évitant de publier des photos de la police.**

Erwan Chartier-Le Floch, victime de menaces de mort et de harcèlement par l'extrême droite en Bretagne, évoque une fatigue psychologique importante, une perte de concentration et la nécessité de se détourner temporairement de ce sujet d'enquête.

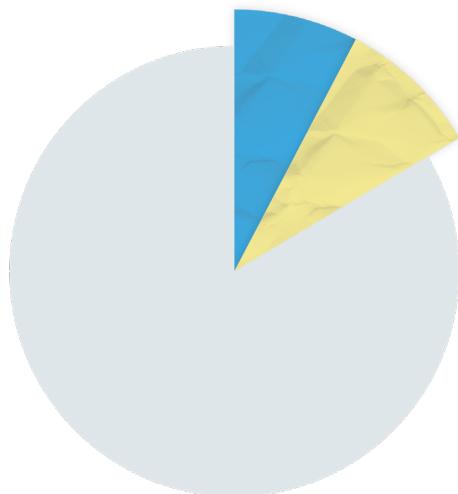
L'Ofalp est préoccupée par ces violences et empêchements de toutes formes qui nuisent profondément au droit à l'information des citoyens. Une journaliste du service public a expliqué à l'Ofalp combien, selon elle, ces entraves avaient augmenté, notamment dans les contextes de manifestations et de contestations sociales : "*Il y a dix ans, j'ai travaillé sur la Zad de Sivens. À l'époque, on donnait notre carte de presse et on passait. Il n'y avait aucun problème. On ne nous surveillait pas (...) On faisait notre travail.*"

Les plaintes en chiffres

Sur les 48 "atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique et morale des journalistes" qui sont l'objet de ce chapitre, **15 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte (31%).** Deux plaintes ont abouti à des condamnations et deux autres ont été classées sans suite. Pour toutes les autres, au moment où nous écrivons ces lignes, les plaignants sont sans nouvelles des suites données à leur plainte.

CHAPITRE 2

Pressions judiciaires et mesures privatives de libertés



- Pressions judiciaires avec mesure(s) de contrainte • 8 cas
- Pressions judiciaires sans mesure de contrainte • 7 cas

Définition

Couvrir une manifestation ou publier des informations pourtant vérifiées sur des hommes et femmes de pouvoir peuvent aujourd’hui conduire des journalistes à être convoqués, gardés à vue, poursuivis ou condamnés, alors même qu’ils et elles n’ont fait qu’exercer leur métier. Ces 15 atteintes, découpées en deux sous-catégories, constituent **16,5% des cas recensés** par l’Ofalp en 2024.

Les forces de l’ordre apparaissent directement dans 7 de ces dossiers. Trois autres dossiers mettent en évidence le rôle du pouvoir judiciaire. Trois autres encore ont pour auteurs des responsables,

organisations ou militants politiques, élus ou non élus (un ministre, un représentant du RN, et le membre d’un groupuscule d’extrême droite). Enfin, les deux derniers émanent du **monde économique** : Jean-Michel Aulas, ex-président de l’Olympique lyonnais et officiellement candidat à la mairie de Lyon depuis septembre 2025, d’un côté ; et Philippe Bizien¹ de l’autre, un éleveur porcin influent en Bretagne, président d’Inaporc - le lobby national du porc - et de l’organisation professionnelle Evel’Up).

Des convocations et auditions qui prennent la forme d’intimidation

Dans trois cas, l’atteinte se matérialise par des convocations devant les forces de l’ordre. Par exemple, trois journalistes de presse quotidienne régionale ont été convoqués à une audition par la gendarmerie locale, alors qu’ils enquêtaient sur des accusations d’agressions sexuelles visant un élu municipal.

L’un d’entre eux témoigne ainsi auprès de l’Ofalp :

« C'est intimidant comme cadre. C'est un peu blessant aussi de se retrouver les doigts dans l'encre pour mettre nos empreintes sur un papier, à recommencer parce qu'on ne l'a pas bien fait, à être pris en photo... »²

1. Philippe Bizien a engagé une procédure en diffamation contre le média d’investigation *Splann!* et ses journalistes à la suite de la publication, en mai 2024, de l’enquête « [Copains comme cochons](#) », qui dénonçait les lobbys du porc en Bretagne. Le 6 juin 2025, la chambre de l’instruction de la cour d’appel de Rennes a annulé la procédure pour vice de forme, mettant fin à cette action.

2. Témoignage recueilli par l’Ofalp.

Ces convocations ne concernent pas nécessairement des dossiers à fort enjeu. Par exemple, après l'incendie d'une église, un reporter photo de presse régionale a été convoqué par la gendarmerie pour avoir filmé le bâtiment avec un drone. Le survol n'ayant pas été autorisé par les gendarmes sur place, le drone avait filmé la scène de loin, grâce à un zoom puissant.¹

Des gardes à vue éprouvantes

Ces tentatives d'entrave au travail journalistique - parfois vécues comme des intimidations - peuvent aller encore plus loin. Ainsi, Patricia Huchot-Boissier et Arnaud César-Vilette, photoreporters indépendants, ont été placés 10 heures en garde à vue², alors qu'ils s'apprêtaient à couvrir une manifestation « anti-Jeux Olympiques » à Paris¹ (voir [Focus 3 p. 31](#)). Clara Menais, qui collabore notamment au média *Blast*, a été retenue 35 heures en garde à vue¹ pour "participation à un regroupement en vue de commettre des dégradations" après avoir couvert une manifestation, également à Paris.³ Elle raconte :

« Il s'agissait d'une action modeste [...] J'ai pris quelques photos puis les militants se sont dispersés, la manifestation était terminée. [...] Je marchais dans la même direction que certains militants. Une voiture de police nous a barré la route, les policiers nous ont mis contre un mur. J'ai tout de suite signalé que j'étais journaliste [...] Ils m'ont embarquée dans un véhicule de police, seule, séparée des militants. Au commissariat, ils m'ont notifié ma garde à vue pour "participation à un regroupement en vue de commettre des dégradations et dégradations volontaires en réunion." [...] J'ai refusé les prélèvements ADN. J'ai aussi refusé

de donner le code de mon téléphone au cours de l'interrogatoire avec mon avocat. [...] Je suis restée 35 heures en GAV. Temps au terme duquel il m'ont finalement laissée sortir sans poursuite. »⁴

Une volonté d'identifier les sources

Dans cinq des quinze cas recensés, on observe une volonté de connaître les sources du journaliste. À trois reprises, le secret des sources a effectivement été bafoué. Ainsi, la justice a ordonné la saisie de rushes d'un documentaire¹⁵ réalisé pour l'émission *Complément d'Enquête* (France 2), produit par la société Hikari, afin de la faire analyser par un expert indépendant. Cette décision a été ordonnée dans le cadre d'un procès intenté par l'acteur Gérard Depardieu contre Hikari, suite à la diffusion d'une séquence où il aurait prononcé des commentaires de nature sexuelle à propos d'une enfant, ce qu'il conteste.

Dans d'autres cas, les auteurs tentent d'enfreindre le secret des sources, sans y parvenir :

« Pendant l'interrogatoire, ils ont essayé de me questionner sur mes sources, de savoir comment j'avais eu vent de cette manifestation... »⁴

« Il y avait certaines questions [au cours de l'audition] qui visaient clairement à essayer de comprendre comment on avait pu obtenir ces informations-là, qui avait pu nous les donner. »⁴

Ces témoignages alarmants confirment la nécessité de renforcer le cadre législatif de la protection des sources (voir [encadré p. 26](#)).

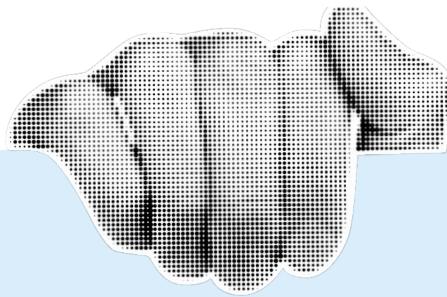
1. Information vérifiée par l'Ofalp.

2. Mediapart, "Jeux olympiques : deux journalistes passent dix heures en garde à vue pour avoir fait leur travail", 6 août 2024.

3. Pour en savoir plus, écouter l'édition média de Cyril Lacarrière : France Inter, "[La conception de la liberté de la presse, version police](#)", 20 juin 2024.

4. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

5. Le Nouvel Obs, "[Complément d'enquête sur Depardieu : la justice demande la remise d'enregistrements à l'acteur](#)", 31 mai 2024.



Pour une réforme de la loi sur la protection des sources

La loi Dati, adoptée le 4 janvier 2010, vise à protéger le secret des sources des journalistes en France. Mise en place pour se conformer à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, elle consacre le droit des journalistes à protéger leurs sources, dont le principe était inscrit dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- **La justice ne peut rechercher l'origine d'une information et porter atteinte au secret des sources "directement ou indirectement" que si un "impératif prépondérant d'intérêt public" le justifie.**
- Les données mises sous scellés lors d'une perquisition ne peuvent être versées au dossier **que sur autorisation d'un juge des libertés et de la détention.**

En janvier 2025, 106 organisations, dont **Reporters sans frontières** (RSF), le **Syndicat national des journalistes** (SNJ), la **CFDT-journalistes** et l'**ONG Sherpa**, ont adressé une lettre au gouvernement demandant¹ :

- de mieux encadrer les conditions de levée du secret des sources ;
- que tout acte d'investigation - comme les perquisitions, géo-localisations, etc. - pouvant porter atteinte au secret des sources fasse l'objet d'une autorisation préalable d'un juge indépendant ;
- d'étendre le champ d'application du secret des sources, en s'assurant que d'autres personnes que les journalistes puissent s'en prévaloir, et que ces protections puissent s'appliquer aussi en matière administrative ;
- créer une voie de recours qui permettrait aux journalistes dont les sources ont été illégalement découvertes de pouvoir demander la nullité des actes d'investigation concernés ;
- créer un délit d'atteinte au secret des sources. Sa répression pourrait être alignée sur celle de l'atteinte au secret professionnel, tel que celui des avocat.e.s et des médecins.

1. SNJ, "[Lettre ouverte au gouvernement : Garantir la protection du secret des sources journalistiques](#)", 13 janvier 2025.

L'impact des poursuites bâillons sur l'information

Parmi les 15 atteintes recensées dans ce chapitre, **trois actions en justice prennent l'apparence de poursuites-bâillons** (voir l'[encadré p. 28](#)). Ces procédures sont intentionnées moins pour obtenir réparation du préjudice subi que pour **exercer une pression psychologique et financière sur un journaliste ou un média**. Le risque est alors que le média ou le journaliste évoque moins - ou plus du tout - le sujet dans ses colonnes, et, par ricochet, **que cela décourage d'autres médias de reprendre l'information ou de creuser davantage le sujet**.

Par ailleurs, la procédure judiciaire en elle-même constraint le média à mobiliser des moyens humains et financiers importants pour faire face à l'action en justice, ressources qui ne sont alors pas utilisées pour produire des contenus journalistiques, privant du même coup le public de nouvelles révélations - sur le même sujet ou sur d'autres. Les entreprises et les personnalités politiques ont par ailleurs à leur disposition toute une panoplie de fondements pour initier ces poursuites-bâillons, comme la diffamation, le dénigrement, le secret des affaires ou encore l'atteinte à la vie privée.¹

Malgré les conséquences néfastes pour la presse et les citoyens, **il est aujourd'hui extrêmement difficile de faire reconnaître en droit français le caractère abusif d'une action en justice intentée contre un média**. Cela pourrait toutefois évoluer dans les mois à venir, avec la potentielle sur-transposition en droit français de la directive européenne anti-Slapp d'avril 2024 (voir l'[encadré p. 29](#)).

Ainsi, la rédaction de Rue89 Lyon a été poursuivie en diffamation par Jean-Michel Aulas

et son fils, après la publication en octobre 2023 d'un article² évoquant un investissement réalisé par leur groupe familial Holnest aux Etats-Unis. Sept mois plus tard, le 10 mai 2024, les journalistes de Rue89 Lyon étaient convoqués au commissariat des 3e et 6e arrondissements de Lyon. Depuis, ils ont rapporté à l'Ofalp avoir dû organiser "**10 rendez-vous avec [leur] avocat**" pour environ "**5 000 € de frais**" dans le cadre de cette procédure.

Lors de l'audience en décembre 2025, les journalistes et la rédaction de Rue89 Lyon ont soutenu que la plainte en diffamation relevait d'une démarche abusive - recourant au terme de "procédure bâillon". Si le tribunal correctionnel de Lyon, dans son délibéré du 20 janvier 2026, n'a pas retenu cet argument et n'a prononcé aucune condamnation spécifique à ce titre, il a toutefois relaxé Rue89 Lyon et condamné les plaignants au remboursement des frais de justice, soit 3 389€.³ D'après Rue89 Lyon, l'avocat de Jean-Michel Aulas aurait fait appel du jugement.

Enfin, nous avons observé une forme moins directe mais néanmoins intimidante de pression judiciaire : **la menace de poursuites, utilisée pour dissuader ou perturber la parution d'une information**. En 2024, nous avons relevé un cas emblématique de ce type de stratégie. Il s'agit de celles exercées contre le journaliste Pierre-Stéphane Fort, réalisateur d'un épisode de l'émission *Complément d'enquête* (France 2) consacré au président du RN, Jordan Bardella.⁴ L'enquête intitulée "*Jordan Bardella, le grand remplaçant ?*" revient, preuves à l'appui, sur un compte Twitter anonyme aux relents racistes et homophobes attribué à Jordan Bardella dans sa vingtaine. **La veille**

1. Toutefois toute action en justice intentée contre un journaliste ou un média n'est pas nécessairement une procédure bâillon.

2. Rue89 Lyon, "[Les Aulas s'envoient en jet privé vers les paradis fiscaux](#)", 16 octobre 2023.

3. Lyon Capitale, "[Rue89 Lyon relaxé, la famille Aulas annonce faire appel](#)", 21 janvier 2026.

4. Nous notons que ce n'est pas la seule citation de Jordan Bardella dans ce rapport. Nous racontons comment ses équipes ont entravé le travail de journalistes dans le chapitre 1 (Mediapart empêché de filmer une action militante pendant un meeting, [p. 24](#)) et le chapitre 3 (Quotidien refoulé de ses vœux à la presse, [p. 36](#)).

et le jour de la diffusion, Jordan Bardella a tenté via son avocat de faire couper le passage concernant ce compte Twitter via deux mises en demeure successives.¹

"Ils auraient pu faire un référendum, par exemple, observe auprès de l'Ofalp Pierre-Stéphane Fort. Ils ne l'ont pas fait. Ils ont juste envoyé ce courrier de mise en demeure, qui n'est pas contraignant. Ils commencent là une stratégie d'enfumage, de mensonge, en marquant leur contestation. Ils allument un contre-feu médiatique pour créer du doute autour de cette information, tout en se gardant bien d'aller devant la justice [...] car un passage devant le juge aurait permis de montrer les éléments et de démontrer que

l'enquête était sérieuse." Malgré de multiples pressions, France 2 tient bon et refuse d'intervenir sur le montage. Après diffusion, le RN continue à démentir le fait que Jordan Bardella était l'auteur anonyme derrière le compte Twitter raciste exhumé par Complément d'Enquête. **Jordan Bardella ira même jusqu'à accuser nommément le journaliste de "diffamation" et d'"escroquerie intellectuelle" sur le plateau de Cyril Hanouna (Touche pas à mon poste, C8).** Tout en se gardant de déposer plainte en **diffamation** contre le journaliste, France 2 ou la société de production à l'origine de l'enquête.

Comment savoir si l'on fait face à une poursuite-bâillon ?

Le terme de poursuite-bâillon¹, de procédure abusive ou de procédure manifestement infondée (aussi appelé Slapp en anglais, pour "strategic lawsuit against public participation") est utilisé pour désigner des actions en justice contre des citoyens ou des journalistes s'étant exprimé publiquement sur une question d'intérêt public / général.

Toute action en justice intentée contre un journaliste ou un média n'est pas nécessairement une procédure abusive. Alors comment reconnaître une poursuite-bâillon ? Plusieurs indicateurs sont à prendre en compte, comme :

- L'existence d'un **déséquilibre de pouvoir entre le demandeur et le journaliste poursuivi** ;
- Des **arguments partiellement ou totalement infondés** ;
- Le **montant disproportionné des dommages et intérêts demandés** ;
- Le recours à des manœuvres procédurales visant à augmenter les frais (retarder la procédure, faire appel avec peu ou pas de chance de succès) ;
- Le fait de poursuivre le journaliste plutôt que le média ;
- La **multiplicité des procédures** (au civil, au pénal, à l'étranger) ;
- L'intimidation, le harcèlement ou les menaces avant ou pendant la procédure.

1. Pour en savoir plus sur les procédures baillons, l'Ofalp recommande l'excellent ouvrage de Sophie Lemaître, "Réduire au silence. Comment le droit est perverti pour bâillonner médias et ONG" (Rue de l'Échiquier, 2025).

1. Informations recueillies par l'Ofalp.

Bientôt des mesures contre les poursuites-bâillons ?

Face à la multiplication des procédures bâillons en Europe, l'Union européenne a décidé d'agir en adoptant une directive en avril 2024.¹ Elle comprend un ensemble de mesures essentielles contre les procédures abusives (rejet rapide des poursuites, frais à la charge du demandeur, sanctions dissuasives, etc.).

Toutefois, son application reste largement limitée car elle comprend deux importantes restrictions qui, de fait, excluent la grande majorité des poursuites-bâillons.

- Elle ne s'applique qu'aux litiges civils et commerciaux, les actions au pénal étant exclues ;
- Elle ne couvre que les procédures transfrontalières², qui représentent moins de 10% des procédures bâillons selon Case, la Coalition européenne contre les poursuites-bâillons.³

Les États, dont la France, ont jusqu'à mai 2026 pour transposer la directive dans la loi de leur pays. Pour ce faire, ils sont libres d'aller au-delà de ce que le texte prévoit (on parle alors de sur-transposition). C'est notamment ce que demandent des associations comme Sherpa et RSF. En incluant dans cette directive les procédures nationales, y compris celles lancées au pénal, la transposition française offrirait d'importants gardes-fous contre les poursuites abusives, qu'elles soient contre des journalistes ou contre tout autre acteur du débat public (ONG, lanceurs d'alertes...).

1. Journal officiel de l'Union européenne, [Directive \(UE\) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes participant au débat public contre les poursuites stratégiques \(SLAPP\)](#), 11 avril 2024.

2. Une procédure transfrontalière implique au moins deux États - par exemple lorsque le plaignant et la personne poursuivie résident dans des pays différents, ou que la procédure est engagée dans un autre pays que celui où les faits reprochés ont eu lieu.

3. D'après le rapport "[SLAPPs in Europe: Democracy in the Dock](#)" publié en 2025, qui synthétise les données de la Coalition Against SLAPPs in Europe (Case), seulement 8,5 % des procédures-bâillons examinées entre 2010 et 2024 étaient transfrontalières (selon la définition la plus restrictive des cas transnationaux).

Des conséquences importantes pour les journalistes mais aussi les citoyens

Les atteintes recensées par l'Ofalp prenant la forme de pressions judiciaires, avec ou sans mesures de contrainte, ont toutes eu des incidences sur le droit d'informer des journalistes, et donc sur le droit des citoyens d'être informés. Nous avons identifié les conséquences suivantes pour les professionnels de l'information :

▪ Psychologiques :

« En tant que journaliste indépendante, cette garde à vue m'a mis un coup d'arrêt, c'était dur psychologiquement, de tenir tête à tout cela... »¹

« Le fait qu'on reçoive la convocation au domicile privé, ça nous a fait peur. Beaucoup de stress autour du procès, j'en ai beaucoup rêvé, j'en parle beaucoup à ma psy également... Je suis plus vigilant qu'auparavant, surtout pendant les manifs. »¹

▪ Matérielles :

« Je me suis retrouvé sans ordinateur ni téléphone pendant plusieurs jours. J'ai pris du retard dans mon travail. »¹

▪ Financières :

« Si nous sommes condamnés à verser [à la partie adverse] 15 000 €, on ferme, on n'a pas "les reins", ne serait-ce que pour payer la moitié de ce qu'ils demandent. »¹

1. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

« D'une façon générale, cette procédure s'ajoute à toutes celles qui nous coûtent beaucoup d'argent et qui nous ont amenés à décider d'arrêter de publier des enquêtes. »¹

- Sur la capacité à produire de l'information :

« Je n'ai pas mené l'enquête à son terme. »¹

« Le temps passé à préparer le procès est du temps soustrait à la production d'enquêtes. »¹

Nous observons par ailleurs que certains profils, comme les étudiants en journalisme jeunes et sans carte de presse, sont

particulièrement vulnérables :

« J'ai présenté aux policiers une carte d'identité et une carte de visite prouvant que j'étais journaliste car j'étais en stage, je n'avais pas encore la carte de presse. Ils m'ont répondu que la carte de visite, ça n'était qu'un bout de carton. (...) L'un des deux policiers m'a pris en photo deux fois et son collègue a dit : "c'est important de bien se connaître, de garder le contact...". J'ai vécu cette phrase comme une intimidation. (...) Le policier qui m'a filmé, m'a aussi signifié que si son visage était diffusé sur les réseaux sociaux, on se retrouverait au tribunal. »²

Qui contacter pour obtenir une aide d'urgence si vous faites l'objet d'une atteinte à la liberté de la presse ?

Que vous soyez journaliste, collectif de journalistes ou média, plusieurs structures peuvent vous accompagner juridiquement, administrativement voire financièrement face aux attaques que vous subissez :

- **Le Fonds pour l'indépendance de la presse (FIP)**¹ créé en 2021.
Contact : fondsindependancepresse.org
- **Le Fonds Ripostes** créé à l'initiative du **Fonds pour une Presse Libre (FPL)**² en partenariat avec l'**ONG Media Defence**, fin 2025.
Contact : ripostes@mediadefence.org ou formulaire à compléter.
- L'**ONG britannique Media Defence** créée en 2008, **spécialisée dans le support juridique** et dont le champ d'action est international. Email : info@mediadefence.org
- La **Fédération européenne des journalistes (FEJ)** qui est membre du consortium européen **Media Freedom Rapid Response (MFRR)**, projet coordonné par le **European Centre for Press and Media Freedom (ECPMF)**, et dont l'**Ofalp** est partenaire. Email: secretariat@europeanjournalists.org
- **Reporters sans frontières (RSF)**³. Si vous êtes un journaliste victime d'atteintes (refus d'accréditation, entraves à l'accès au terrain, atteintes au secret des sources), "bureau France" : lchauvel@rsf.org. Si vous êtes un média ou un journaliste victime d'une attaque directe dans le cadre de votre travail (attaques physiques, harcèlement en ligne, procédures abusives), "bureau Assistance" : assistance@rsf.org.

1. Le FIP est un fonds de dotation devenu actionnaire majoritaire du groupe *Le Monde* (*Le Monde*, *Télérama*, *La Vie*, *L'Obs*) en 2024. Créé à l'initiative de Xavier Niel en 2021, il a pour objet tout action d'intérêt général contribuant à la liberté de la presse et à l'indépendance des journalistes.

2. Le FPL (Fonds pour une Presse Libre) est un fonds de dotation créé à l'initiative commune des fondateurs et salariés de *Mediapart* en septembre 2019

3. RSF a pour singularité de pouvoir également délivrer des conseils en situation d'urgence et du matériel spécifique en amont de terrains ou événements à risque (exemple : gilet pare-balles ou casque).

1. Témoignage recueilli par l'**Ofalp**.

2. Témoignage recueilli par l'**Ofalp**, qui a pu consulter la vidéo dans laquelle on entend les propos des fonctionnaires de police.

Focus 3

| Gardes à vue abusives

Le 28 juillet 2024 se déroule à Saint-Denis (93) le "Toxic Tour", une déambulation non déclarée considérée comme un attroupement illégal par les autorités, qui regroupait une quarantaine de militants écologistes souhaitant dénoncer les impacts environnementaux des Jeux olympiques. Plusieurs journalistes sont venus couvrir l'événement, dont les deux photojournalistes freelance, Patricia Huchot-Boissier et Arnaud César-Vilette.¹ Lorsque la police regroupe et isole les manifestants pour les contrôler, Patricia Huchot-Boissier et Arnaud César-Vilette déclinent leur qualité de journalistes et Patricia présente son accréditation officielle pour les Jeux olympiques. Les forces de l'ordre expriment toutefois des doutes, évoquant de possibles faux documents.

La situation se durcit après la découverte de tracts et stickers dans les affaires d'un militant du collectif qui accompagnait les deux photographes. Dans un article de *Mediapart* publié le 6 août 2024², on peut lire que « *la préfecture de police indique avoir interpellé trois individus qui "procédaient" à une distribution de tracts sur la voie publique* », ce que réfutent fermement les trois interpellés ». Patricia Huchot-Boissier rapporte les propos qu'un agent aurait alors affirmé : « *Elle a des tracts, c'est une militante gauchiste.* »³ Deux allégations que l'intéressée dément formellement.

Les trois personnes - dont les deux journalistes - sont donc placées en garde à vue pour « *participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations* », une qualification fréquemment utilisée lors des manifestations.

Malgré l'absence d'infraction caractérisée, Patricia Huchot-Boissier et Arnaud César-Vilette sont placés en cellule. Ils sont interrogés, leurs empreintes et leur ADN sont prélevés. Ils passeront dix heures en garde à vue et seront finalement relâchés sans poursuites.⁴

Un épisode qui laisse des traces. Patricia Huchot-Boissier confie : « *Ça fout un coup. Tu fais ton métier et, tout d'un coup, tu te fais nasser, embarquer... J'ai mis du temps à m'en remettre.* »³

A notre sens, amalgamer "manifester" et "couvrir une manifestation" s'apparente à une forme de criminalisation du travail journalistique. Couvrir des actions militantes, même illégales, n'est pas un délit : c'est une mission d'information.

1. Non détenteurs de la carte de presse CCIJP au moment des faits.

2. *Mediapart*, "Jeux olympiques : deux journalistes passent dix heures en garde à vue pour avoir fait leur travail", 6 août 2024.

3. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

4. Informations vérifiées par l'Ofalp.

Focus 4

| La descente aux affaires

Soupçons de corruption sur des marchés publics ? Secret des affaires. Révélations sur des pratiques d'évasion fiscale ? Secret des affaires. Le procédé est bien rodé et peut toucher n'importe quel journaliste qui s'aventure à enquêter sur une entreprise depuis la loi dite "Secret des affaires" de 2018.¹

Au nom de la violation du secret des affaires, des journalistes et des médias se retrouvent ainsi poursuivis devant le tribunal de commerce, car les plaignants contournent la loi sur la liberté de la presse qui offre un cadre plus protecteur (exigence des règles de rédaction d'une plainte/citation directe, possibilité d'une offre de preuve, excuse de bonne foi malgré le caractère diffamatoire des propos, délais procéduraux stricts - courte prescription, etc.).

En outre, les juges consulaires qui statuent dans les tribunaux de commerce ne sont pas des magistrats professionnels : ce sont majoritairement des dirigeants ou ex-dirigeants d'entreprises bénévoles qui n'ont pas de formation juridique préalable obligatoire, et qui ont l'habitude de traiter des litiges commerciaux plutôt que des questions relatives à la liberté d'expression ou à la liberté de la presse. Cela crée, de fait, un cadre objectivement plus favorable aux entreprises plaignantes qu'aux journalistes ou médias mis en cause.

Et pourtant, la loi est claire : le secret des affaires n'est pas opposable au droit à la liberté d'expression et d'information. Le code de commerce et la jurisprudence le confirment. Dans un arrêt du 19 janvier 2023, la cour d'appel de Versailles a annulé une décision en référé du tribunal de commerce saisi par Altice contre le site d'information Reflets.info. Elle rappelle que « le secret des affaires ne peut être opposé aux journalistes ayant mené un travail d'investigation », dès lors que les

informations relèvent de la liberté d'expression et d'un débat d'intérêt général.

Ces actions en justice pèsent sur les rédactions. Emmanuel Gagnier, ancien rédacteur en chef de l'émission *Cash Investigation* (France 2) désormais à la tête de *Complément d'enquête* (France 2), le résume ainsi : « Nous sommes toujours sur le fil avec le dénigrement et le secret des affaires. C'est un arbitrage permanent entre le secret des affaires et le droit à l'information. Nous écartons tout ce qui n'est pas strictement nécessaire et floutons les informations inutiles. Ce n'est pas un frein pour nous, parce que le devoir d'informer reste notre ligne directrice. »² Encore faut-il en avoir les moyens. Pour les médias indépendants, financièrement fragiles, ces actions devant les tribunaux de commerce constituent une menace directe.

La solution : appliquer la loi. Les délits de presse relèvent de la loi de 1881, pas du droit commercial. Tolérer ces contournements, c'est accepter que l'intérêt économique prime sur l'intérêt général, et affaiblir la liberté de la presse sous couvert de légalité.

1. Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires.

2. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

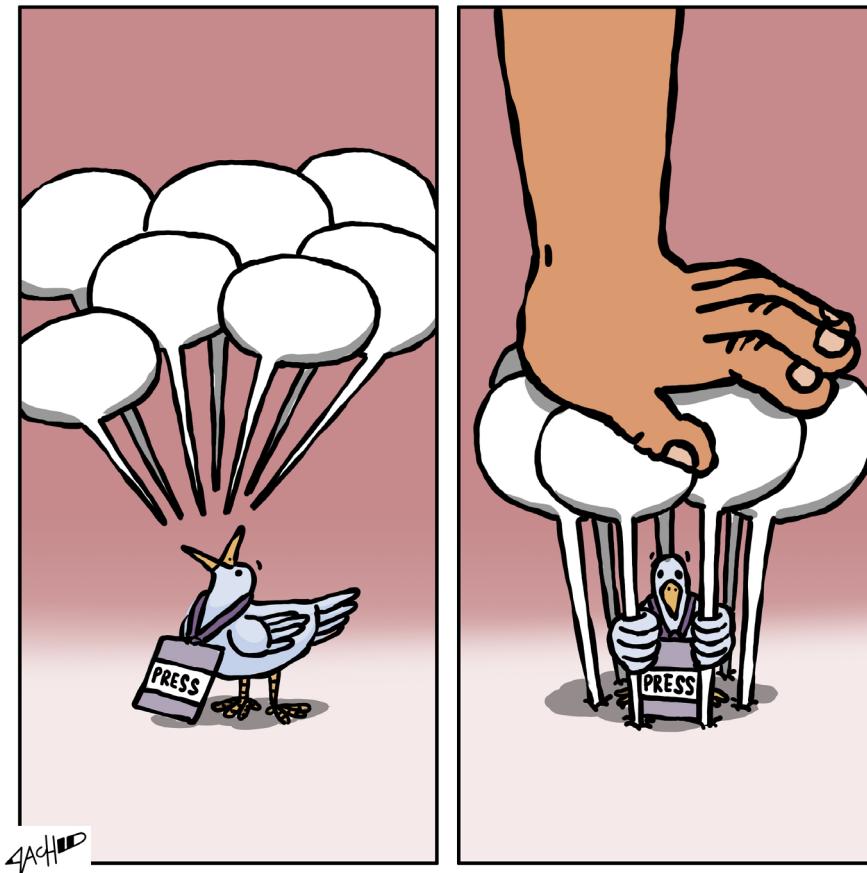
Conclusion

Toutes ces situations compromettant le travail d'information nous préoccupent tout particulièrement à deux égards.

D'abord, nous nous alarmons des violations et tentatives de violation du secret des sources - une disposition pourtant fondamentale du droit de la presse français et essentielle à une information libre et contradictoire. Nous serons très attentifs à l'évolution de ce type d'atteinte dans nos prochains rapports car elles nous paraissent particulièrement graves. En effet, **en plus d'envoyer un signal désastreux à toute la profession** ("vous n'êtes pas à l'abri que l'on vienne tenter d'identifier vos sources"), **elles peuvent décourager les citoyens susceptibles de devenir, un jour, lanceurs d'alertes**, qui hésiteront à contacter un journaliste s'ils

savent que le droit à la protection du secret des sources n'est pas garanti en France.

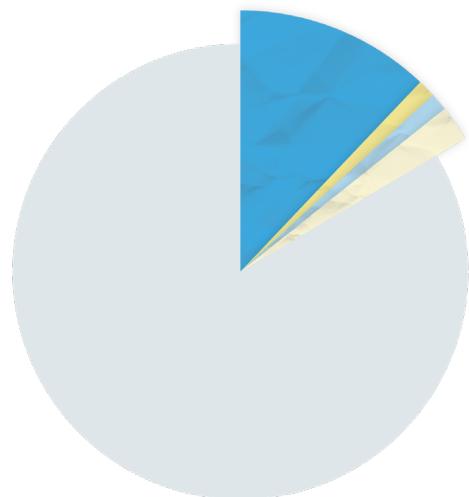
D'autre part, nous constatons la présence très préoccupante de représentants de l'État (élus et forces de l'ordre notamment) ou, dans quelques cas, de la justice, parmi les auteurs d'atteintes de ce deuxième chapitre. Alors qu'ils sont censés être des garde-fous aussi exemplaires que possible, et les garants du respect de l'État de droit, ils se retrouvent trop souvent, dans ces affaires de pressions judiciaires, acteurs d'entraves à la liberté de la presse.



Zach (Philippines) - Cartooning for Peace

CHAPITRE 3

Entrave au travail de collecte de l'information



- Restrictions d'accès à un lieu ou un événement • **11 cas**
- Refus de communiquer des documents administratifs ou d'intérêt public • **1 cas**
- Interception des communications, cyberattaques, surveillances • **1 cas**
- Atteinte au matériel de travail • **2 cas**

Définition

Dans les cas rapportés dans ce chapitre, certains journalistes sont empêchés par des organisateurs d'accéder à un événement pourtant public (le Rassemblement national est à l'origine de 5 cas de ce type). D'autres voient leur matériel saisi, parfois détruit. Ou encore, une demande d'accès à des documents administratifs, pourtant acceptée par la commission *ad hoc*, n'est pas suivie d'effets... **Ces pratiques contraignent journalistes et rédactions à livrer une information**

partielle, voire pas d'information du tout dans les cas les plus graves. Elles privent également les citoyens de leur droit à l'information. Découpées en quatre catégories, ces 15 atteintes constituent 16,5% des cas recensés par l'Ofalp en 2024.

Au moins 35 journalistes court-circuités

En 2024, l'Ofalp recense **15 journalistes** (pris individuellement), **et deux médias entravés dans leur travail de collecte d'information**, pour un total d'au moins 35 journalistes.

La plupart ont été empêchés d'accéder à un lieu ou à un évènement (catégorie n°9), avec **11 cas sur 15.¹** L'Ofalp rapporte ainsi qu'**au moins 20 journalistes de France Télévisions** ont été empêchés d'évoluer librement sur le terrain lors de la couverture des mobilisations autour du projet de l'A69 (lire [Focus 5 p. 37](#)). Il en va de même pour une équipe de l'émission *Quotidien* (TMC/TF1) refoulée des vœux à la presse de Jordan Bardella (RN) ; de deux journalistes de *Mediapart* interdits d'accès à une réunion publique du RN ; ou encore de deux journalistes de France 3 Champagne-Ardenne qui n'ont pas eu l'autorisation de couvrir la visite de la ministre déléguée chargée de l'Énergie à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube).²

1. L'Ofalp peut regrouper dans une même atteinte une situation où plusieurs professionnels de l'information sont touchés de façon simultanée, par exemple lorsqu'ils travaillent en équipe (il y a alors plusieurs "victimes" pour un seul "cas"). En revanche, lorsqu'une atteinte touche les membres d'un média - dans son ensemble, l'Ofalp décompte une seule victime (le média).

2. Informations vérifiées par l'Ofalp.

Dans la catégorie "Atteinte au matériel de travail" (n°12), deux cas sont recensés, dont le plus violent concerne une journaliste dont l'enregistreur Nagra a été détruit à coup de barre de fer par un individu. Ces deux cas ont eu lieu lors d'un travail sur des faits divers.

Enfin, l'Ofalp recense un seul cas dans la catégorie 11, "Interception des communications, cyberattaques, surveillances", dont les atteintes sont, en raison de leur nature même, très complexes à détecter. Cet unique cas concerne une **violente intrusion dans les locaux d'une rédaction en région et n'a fait, heureusement, aucun blessé**. Les coupables n'ont pas été identifiés.¹

Nous avions également analysé un autre cas, **celui d'Ariane Lavrilleux**. D'après nos informations, la journaliste du média d'investigation Disclose a été surveillée par la DGSI de 2023 jusqu'à début 2024 : toutefois, nous n'avons pas accès aux preuves formelles permettant d'en attester, car elles sont actuellement couvertes par le secret de l'instruction. Ce cas n'est donc pas comptabilisé dans notre base de données, faute d'éléments matériels au moment de la finalisation du rapport.

Dans la catégorie "Refus de communiquer des documents administratifs ou présentant un intérêt légitime d'information" (n°10), nous avons répertorié un seul cas, relatif au **refus d'une administration de fournir des statistiques à une journaliste de l'émission Cash Investigation (France 2) malgré l'avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)**.¹ Ce chiffre est nécessairement en dessous de la réalité car ces atteintes sont rarement signalées (lire [Focus 6 p. 38](#)).

Le Rassemblement National parmi les auteurs principaux de ces atteintes

Près de la moitié (5 cas sur 11) des atteintes identifiées dans la catégorie n°9 ("restrictions d'accès à un lieu ou événement d'intérêt public") sont commises par des membres du Rassemblement national. Le parti d'extrême droite ne se cache pas de discriminer certains médias ou journalistes à l'entrée de ses événements publics. C'est le cas de longue date pour les équipes de *Quotidien* (TMC/TF1), dont des journalistes ont ainsi été interdits d'accès aux voeux à la presse 2024 de Jordan Bardella.

En tout, **deux équipes de tournage (Quotidien et Mediapart) et trois journalistes de presse écrite ont été exclus d'événements** organisés par le parti ou ses élus.¹ Parmi eux, Rodolphe Koller, salarié de la *Tribune de Lyon*, et Mathieu Périsse, pigiste pour Médiacités. Les deux journalistes ont été expulsés de la soirée électorale du second tour des législatives le 7 juillet 2024, à Lyon. Mathieu Périsse racontait ainsi sur X le soir même que le directeur de campagne du candidat aurait déclaré : "**Les médias qui nous crachent dessus ne sont pas les bienvenus**". Dans les semaines précédant les faits, Médiacités avait publié deux enquêtes² sur les réseaux identitaires lyonnais et les nouveaux visages de l'extrême droite aux municipales.

Quant à *La Tribune de Lyon*, le média avait publié avant chaque tour un éditorial³ appelant à faire barrage au RN. D'autres articles⁴ - parus fin juin - soulignaient les liens du parti avec des groupuscules identitaires locaux ou dénonçaient "une xénophobie assumée" chez certains candidats.

1. Informations vérifiées par l'Ofalp.

2. Médiacités, "[Dans le Rhône, les réseaux identitaires lyonnais derrière deux candidats de l'extrême droite](#)", 4 juillet 2024 ; Médiacités, "[Dans le Rhône, l'extrême droite mise sur des « bébés Bardella » et un proche de Marion Maréchal](#)", 18 juin 2024.

3. Tribune de Lyon, "[L'édition : RN, grand mensonge et faux nez](#)", 26 juin 2024.

4. Tribune de Lyon, "[Trois questions à Alain Chevarin \(Lyon\) – groupuscules d'extrême droite](#)", 27 juin 2024 ; "[L'autre visage de l'extrême droite en campagne dans le Rhône](#)", 25 juin 2024 ; "[Oriane Viguier, dirigeante d'entreprise : « Économiquement, le programme du RN nous effraie un peu »](#)", 27 juin 2024 ; "[Villeurbanne : l'inquiétude des électeurs avant les législatives](#)", 28 juin 2024.

Dans le cas d'une autre atteinte survenue le 3 juillet 2024, Julien Odoul, député de l'Yonne et porte-parole du RN, a justifié la mise à l'écart de journalistes de *Mediapart*, considérant ces derniers comme des « militants d'extrême gauche ».¹

Des journalistes qui ne sont pas épargnés par la puissance publique

L'État et ses représentants représentent les deux tiers des auteurs d'atteintes dans ce chapitre (10 cas sur 15). Dans trois cas, l'auteur est un député ; dans un autre, c'est un conseil régional. Les 6 autres atteintes

proviennent du pouvoir exécutif - en particulier du ministère de l'Intérieur, via des préfectures ou des forces de l'ordre qui ont empêché les journalistes d'accéder à divers événements sur le terrain. Citons par exemple : le chantier de l'Autoroute A69² ; une rave party dans le Finistère ; un déplacement de Michel Barnier, alors premier ministre, à Annecy ; ou encore une visite ministérielle de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube).



Kap (Espagne) - Cartooning for Peace

1. Le Journal du Centre, "Le Rassemblement National interdit à deux journalistes la couverture d'une réunion publique dans la Nièvre", 4 juillet 2024.

2. Reporterre, "A69 : des journalistes dénoncent un grave entrave à la liberté de la presse", 8 avril 2024

Focus 5

« Je rappelais aux forces de l'ordre qu'elles n'avaient pas le droit de bloquer la voie. »

- Témoignage de David Bobin

Comment décririez-vous les tensions auxquelles vos équipes ont été confrontées ?

Sur les barrages, les gendarmes laissaient circuler les véhicules ordinaires, mais immobilisaient ceux siglés France Télévisions. Dès l'installation des engins d'abattage des arbres, les médias étaient maintenus à distance, sous la menace de gardes à vue et de confiscation du matériel. L'objectif : nous empêcher d'accéder aux militants perchés dans les arbres. Les forces de l'ordre craignaient notamment qu'on leur apporte un soutien logistique.

Avez-vous constaté des différences de traitement selon les journalistes ?

Je me suis rendu sur le terrain trois ou quatre fois. Nous parvenions alors à travailler, mais dans un rapport de force constant. Je rappelais aux forces de l'ordre qu'elles n'avaient pas le droit de bloquer la voie. Elles répondaient que j'avais le droit de filmer, mais qu'un accompagnement serait imposé, ou bien que l'accès est interdit au motif qu'il s'agit d'une propriété privée. Je répliquais qu'une telle interdiction supposait une plainte du propriétaire et que nous avions l'accord du

concessionnaire. Lorsque je me déplaçais, la situation était plus fluide, sans doute parce que je suis un responsable hiérarchique, homme blanc dans la cinquantaine. La situation était plus complexe pour les plus jeunes et plus encore pour les femmes.

Quel a été l'impact sur vos équipes et sur votre production ?

Chaque déplacement sur le terrain suscitait une appréhension. Nous allions devoir négocier avec des interlocuteurs susceptibles de tenir des propos infondés, mais soutenus par l'État et, à l'époque, par un préfet se considérant au-dessus des lois. C'était pénible, stressant et chronophage.



David Bobin est rédacteur en chef de France 3 Tarn. Il explique les difficultés rencontrées par ses journalistes pour couvrir la mobilisation contre la construction de l'autoroute A69.

Focus 6

| Comment fonctionne la Cada ?

En France, le droit d'accès aux documents administratifs permet à chacun de consulter les documents produits par l'administration (rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques etc.), sauf ceux couverts par des secrets légaux. C'est un droit hérité de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

En pratique, une administration a 30 jours pour répondre à une demande. Sans réponse, le refus est implicitement retenu. Le demandeur dispose alors de deux mois pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). Dans son rapport de 2024, l'instance indique avoir émis 8 226 avis, dont 58 % favorables. En 2024, le temps de réponse s'élevait à 66 jours en moyenne. Ce délai ralentit les journalistes dans leur mission d'information.

Autre problème de taille, les avis de la Cada ne sont que consultatifs. Autrement dit, même avec un avis favorable, l'administration peut décider de ne jamais communiquer les informations demandées par un journaliste, une association, un citoyen etc. Ainsi, selon la rapporteure générale de la Cada, Caroline Gabez, environ 30% des avis favorables rendus ne sont pas suivis d'effets - autrement dit, les documents demandés ne sont jamais communiqués. **En cas de refus de l'administration de se conformer à l'avis favorable de la Cada, le tribunal administratif peut être saisi.** Son jugement ne peut alors être contesté que devant le Conseil d'État, par la voie d'un pourvoi en cassation.

Mais cette procédure est longue et coûteuse pour les journalistes ou médias. Voilà pourquoi ils y renoncent bien souvent. Comme dans le cas recensé par l'Ofalp, qui concerne Marie Maurice, journaliste salariée

de la société de production Premières Lignes Télévision (PLTV) et réalisatrice pour l'émission *Cash Investigation*. Son enquête sur l'immigration en 2024 l'a amenée à solliciter le ministère de l'Intérieur afin d'obtenir des statistiques et données financières concernant les vols de jets privés utilisés pour les éloignements contraints d'étrangers. **Malgré un avis positif de la Cada, le ministère n'a jamais transmis les données à la journaliste.** Marie Maurice et PLTV indiquent à l'Ofalp ne pas avoir engagé de recours au tribunal administratif, compte tenu des délais de diffusion et des sommes à engager.

Or, s'il faut le rappeler ici encore : ce refus de communiquer des documents ou données ne nuit pas seulement aux journalistes et à la liberté de la presse, il prive chaque fois les citoyens d'informations précieuses.

A noter : en décembre 2025, l'Observatoire de l'éthique publique (OEP) a publié une note dans laquelle il constate que le droit d'accès aux documents administratifs "est, en pratique, fortement entravé". Il avancera des pistes de réflexion lors d'une journée d'étude au Sénat au printemps 2026, où seront étudiées plusieurs voies de réforme, comme la possibilité de donner un pouvoir décisionnel et non plus seulement consultatif à la Cada.

30%
des avis favorables non suivis d'effets

Conclusion

L'impact de ces différentes entraves au travail de collecte d'information est très concret, tant pour les journalistes que pour les citoyens. Ces atteintes n'entraînent pas seulement la liberté de la presse, mais le droit de tous les citoyens à accéder à une information d'intérêt public, sourcée, recoupée, et la plus exhaustive possible.

Certains journalistes ou rédactions peuvent être amenés à se détourner progressivement de certains sujets ou de certains acteurs, parce qu'ils anticipent de trop faibles chances d'accéder à un lieu ou à un document dans des délais raisonnables. Pour contourner ces difficultés, d'autres sont contraints de développer des stratégies de contournement. « Ne pas être accrédité ne nous empêche pas de couvrir un événement (...) Nous parvenons à le faire autrement, en racontant les à-côtés... »¹, confie Paul Gasnier, journaliste pour l'émission *Quotidien* (TMC/TF1). Une pirouette devenue la signature de cette émission, mais qui induit nécessairement une déperdition d'information.

Un autre cas a retenu l'attention de l'Ofalp : l'ex-journaliste et rédacteur en chef de *Médiacités Nantes*, Antony Torzec, a été empêché d'accéder aux tribunes presse officielles du conseil régional des Pays de la Loire, se voyant confiné dans une salle annexe. Si le journaliste a finalement été réintégré le lendemain, c'est que la rédaction de *Médiacités Nantes* a donné de la voix pour dénoncer cette mise à l'écart.²

Le traitement de l'information a été altéré, puisque le contenu de l'article du journaliste écarté a consisté à dénoncer cet incident, et non à traiter le fond des débats.

Il arrive également qu'une inquiétude à retourner sur le terrain puisse s'installer, conduisant les professionnels à **être en hypervigilance, voire à s'autocensurer en ne se rendant pas à certains événements ou sur certains lieux**. C'est ce que nous a confié une consœur après avoir vécu une agression et vu son matériel détruit, alors qu'elle couvrait un fait divers.

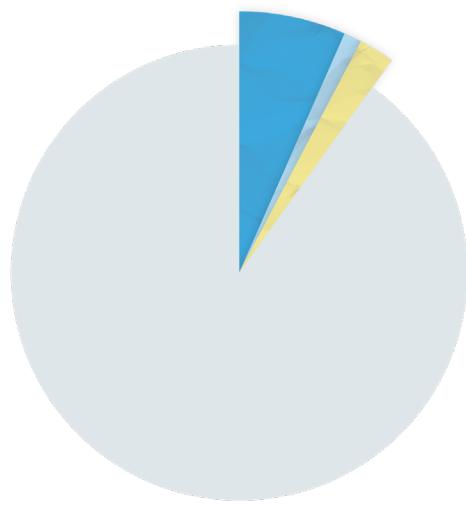
Pourtant, le libre accès des journalistes aux sources et au terrain est indispensable pour garantir une information la plus exhaustive et plurielle possible, sur les sujets d'intérêt général. L'Ofalp ne peut que le rappeler avec force : **cet accès sans entraves, à tous les professionnels de l'information, est l'une des conditions indispensables de la bonne santé démocratique de notre pays.**

1. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

2. Médiacités, "[Médiacités interdit d'accès à la tribune presse de l'hôtel de Région des Pays de la Loire](#)", 19 décembre 2024.

CHAPITRE 4

Pressions, censures et atteintes à l'indépendance



- Censures et mesures de rétorsion professionnelle • 6 cas
- Décisions abusives du propriétaire ou de la direction • 1 cas
- Initiatives législatives, réglementaires ou politiques • 2 cas

Définition

Cette catégorie recense les cas de pressions internes ou externes exercées envers des journalistes ou des médias. Il peut s'agir de **pressions financières** (retrait d'une subvention, d'un budget publicitaire) ; de **censures de la part de la direction d'un journal** et de mesures de rétorsion professionnelle contre un journaliste ; de **décisions abusives de la part de l'actionnaire ou de la direction sur la stratégie ou la ligne éditoriale** (nomination contestée) ; d'**initiatives réglementaires, législatives ou politiques menaçant l'indépendance de la presse**.

Ces pressions visent à contrôler le contenu de l'information, inciter à l'autocensure, décourager les enquêtes sensibles ou menacer la viabilité économique des médias indépendants. Découpées en quatre catégories, ces 9 atteintes constituent moins de 10% des cas recensés par l'Ofalp en 2024.

Censures et tentatives de censures

Avec 6 atteintes, les deux tiers des atteintes recensées concernent des censures directes ou des mesures de rétorsion visant à imposer le silence à des journalistes. L'affaire Jean-Baptiste Rivoire (fondateur du média indépendant *Off Investigation*) est un cas emblématique. En 2021, l'ex-rédacteur en chef adjoint de l'émission *Spécial Investigation* quitte Canal+ et se voit contraint de signer une **clause qui l'oblige à renoncer à toute action en cours contre Canal+ et "à s'abstenir de témoigner dans toute affaire impliquant la société"**. La clause lui interdit également **"tout acte ou propos, écrit ou oral, nuisible à la réputation des sociétés du groupe Vivendi"**.

Quelques semaines après son départ, Jean-Baptiste Rivoire accepte de témoigner dans un documentaire de Reporters sans frontières (RSF), diffusé fin 2021, "*Le système B - L'information selon Vincent Bolloré*"¹, sur les méthodes employées par Vincent Bolloré au sein du groupe Canal+ après son rachat

1. Reporters sans frontières (RSF), "[Le Système B](#)", octobre 2021.

en 2015. Dans la foulée, Canal+ attaque le journaliste devant les prud'hommes, qui le condamnent en première instance à restituer l'intégralité de son indemnité de départ, soit 151 500 euros. Le journaliste estimant que la clause est "attentatoire à la liberté d'expression et donc illégale car non limitée dans le temps et rédigée de façon trop large", il a fait appel de la décision.¹ Ce cas illustre la manière dont les clauses de confidentialité que le groupe Bolloré fait signer très régulièrement² aux journalistes qui quittent un média du groupe, peuvent devenir des instruments de censure *a posteriori*. Censures d'autant plus étendues que leur périmètre est élargi : elles concernent toute parole critique à l'égard de Vincent Bolloré mais aussi de son groupe, de ses filiales et de ses dirigeants, et tout cela, sans limite de temps.

Autre cas de figure : les pressions exercées par une institution publique. En 2024, nous avons recensé une seule tentative de censure de ce type, cette forme de pression étant rarement rendue publique. Des journalistes travaillant pour une antenne locale du *Courrier Picard* auraient été menacés de « conséquences importantes » par un représentant d'une grosse municipalité de leur secteur, parce qu'ils avaient mentionné dans un article qu'ils n'avaient pas obtenu de réponse de la mairie à une question, malgré leurs sollicitations. Cette pratique bien connue souligne les tensions entre médias et institutions publiques ou étatiques au niveau local. Ce cas témoigne d'un double rapport de force défavorable aux journalistes de terrain, qui œuvre à la détérioration qualitative et quantitative de l'information communiquée aux citoyens.

Ingérences éditoriales de la direction de la rédaction

Il arrive que la hiérarchie d'un média intervienne directement sur un contenu journalistique pour en modifier le sens ou l'équilibre. Le ou la journaliste qui a produit l'information doit alors en être avisé·e avant diffusion. Hélas, cela n'est pas toujours le cas.

Début juin 2024, dans les colonnes de l'hebdomadaire *Le Point*³, près du quart d'un article nécrologique consacré au directeur général de Reporters sans frontières (RSF), Christophe Deloire, aurait été coupé par la direction - sans en informer l'auteur de l'article. Les passages retirés, exhumés par le média indépendant *Arrêt sur images*⁴, relataient les arguments ayant conduit l'ONG à déposer un recours auprès du Conseil d'État pour dénoncer l'inaction de l'Arcom (le gendarme de l'audiovisuel) envers la chaîne d'information en continu CNews. Un autre passage était consacré à l'altercation à ce sujet entre Christophe Deloire et Pascal Praud, sur CNews, en février 2024. Ces éléments supprimés offraient un contrepoint aux arguments du groupe Bolloré, propriétaire de CNews, selon lequel RSF et son directeur-général se comportaient en censeurs. Une position déjà défendue par Étienne Gernelle, directeur du *Point*, dans un éditorial⁵ de février 2024.



1. Témoignage de Jean-Baptiste Rivoire recueilli par l'Ofalp.

2. Arrêt sur Images, "Ces "clauses de silence" qui "bâillonnen" les journalistes", 11 septembre 2023.

3. Le Point, "Mort de Christophe Deloire, secrétaire général de RSF", 8 juin 2024.

4. Arrêt sur images, "Nécro Deloire : le "Point" censure une critique de CNews", 14 juin 2024.

5. Le Point, "Conseil d'Etat, Arcom et CNews : la France mûre pour un régime autoritaire", 13 février 2024.

Interventionnisme de l'actionnaire

Outre le cas du quotidien régional *La Provence* (voir [Focus 7 p. 43](#)), celui de la Une du magazine économique *Challenges* est encore plus explicite. Un article de *StreetPress*¹ rapporte que l'actionnaire majoritaire du magazine économique, Claude Perdriel, serait intervenu pour demander la modification de la Une en préparation pour illustrer son classement des 500 plus grandes fortunes de France, publié chaque année en juillet. La raison : une photo de Bernard Arnault, actionnaire minoritaire du journal à 40%, illustrait cette Une.

Les justifications avancées - droit à l'image, crainte pour la sécurité de sa famille ou « haine des riches » - masquent mal une forme d'autocensure préventive face aux puissances économiques, et démontrent comment les intérêts financiers ou personnels peuvent primer sur l'information. En effet, Pierre-Henri de Menthon, rédacteur en chef de *Challenges*, a confié à *StreetPress* que Claude Perdriel avait insisté pour que l'affaire "ne fasse pas de vagues à l'extérieur du journal".²

Le cas de la chaîne d'information en continu Euronews symbolise, lui, les dérives possibles lorsque des intérêts politiques étrangers investissent les médias. En octobre 2024, Claus Strunz, journaliste allemand anti-Union européenne, pro-Trump et proche des positions du Premier ministre hongrois Viktor Orbán, est nommé à la tête d'Euronews. Selon des représentants syndicaux du siège de la chaîne à Lyon, **le nouveau dirigeant aurait alors exigé que ses tweets personnels soient postés sur les comptes officiels du média ou encore que les journalistes s'informent sur les élections américains uniquement via Fox News³**, illustrant la manière dont la propriété peut influencer l'orientation éditoriale, au mépris de la déontologie journalistique.

Les menaces du pouvoir législatif

Deux projets de lois, bien que n'ayant jamais abouti, témoignent d'une volonté politique de fragiliser le secteur (voir [Focus 8, p. 44](#)). Cette menace structurelle pèse sur l'ensemble de l'écosystème médiatique.

1. *StreetPress*, "Challenges censure sa Une sur les Français les plus riches pour faire plaisir à son actionnaire Bernard Arnault", 24 août 2024.

2. *ibid*

3. *Taz* (média d'investigation allemand), "Euronews übt Kritik an Chefredakteur: Was Strunz sich erlaubt", 13 août 2024.

Focus 7

À La Provence, l'ingérence de Rodolphe Saadé

Que s'est-il passé ?

Jeudi 21 mars 2024, au lendemain de la visite d'Emmanuel Macron à Marseille pour l'opération anti-narcotrafic « Place nette XXL », *La Provence*¹ publie en Une la photo de deux jeunes gens de dos avec une membre des forces de l'ordre en arrière-plan, et ce titre : « Il [Emmanuel Macron] est parti et nous, on est toujours là... ». Cette **citation de riverains du quartier La Castellane** illustre leur déception face au dispositif gouvernemental "Place nette".

Selon *Le Monde*², des élus, comme le conseiller régional Christophe Madrolle, proche de la majorité, la jugent "choquante" et reprochent à la Une de constituer un "bras d'honneur à la République et au boulot de tous ceux qui interviennent dans les quartiers". Toujours d'après *Le Monde*, Christophe Madrolle l'aurait donc "signalée" au ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, et "dit avoir échangé par texto avec Emmanuel Macron dans la journée". Or le jour suivant, vendredi 22 mars, le directeur de la publication de *La Provence*, Gabriel d'Harcourt, se voyait convoqué au siège de la CMA CGM, dont le propriétaire Rodolphe Saadé, soutien d'Emmanuel Macron, est actionnaire de *La Provence* via sa holding Whynot Media.

Quelles conséquences ?

Gabriel d'Harcourt, qui dément toute pression, publie **des « excuses »** vendredi 22 mars dans *La Provence*. Le quotidien a « induit en erreur » ses lecteurs, avec un traitement qui « ne reflète en rien » ses « valeurs » et sa « ligne éditoriale », précise un communiqué, arguant que sa Une de la veille serait « **contraire à l'éthique journalistique** ». Le directeur de la rédaction,

Aurélien Viers, est alors **mis à pied temporairement** (cela durera une semaine) et **convoqué à un entretien préalable à licenciement** – décision attribuée, d'après *L'Humanité*³, à Rodolphe Saadé. Selon des journalistes, Aurélien Viers aurait tenté de faire modifier le texte d'excuses, mais il serait surtout sanctionné pour un traitement médiatique du trafic de drogue défavorable au gouvernement. Avec le Syndicat national des journalistes (SNJ), la rédaction de *La Provence* dénonce **une ingérence éditoriale** et vote une grève illimitée à 129 voix contre 34. Une **motion de défiance** est également adressée aux directions de *La Provence* et de Whynot Media. Aurélien Viers est finalement réintégré. Il quitte définitivement le titre en octobre 2024 - Gabriel d'Harcourt ayant, lui, été remplacé dès l'été à la direction de la publication.

Pourquoi est-ce inquiétant ?

Le SNJ alerte : comment informer « avec séénrité, indépendance et sans auto-censure » après le désaveu de ces « excuses » ? Dans un contexte de concentration des médias, cet épisode alimente les **doutes sur l'indépendance journalistique** dans les médias détenus par Rodolphe Saadé, patron du groupe CMA CGM, filiale de la troisième compagnie de fret maritime du monde. L'homme d'affaires, dont la fortune est estimée à environ 7 milliards d'euros, possède aussi *Corse Matin*, *La Tribune*, *La Tribune Dimanche*, 10% du groupe M6 ; BFMTV et RMC depuis l'été 2024 ; et depuis septembre 2025, il est propriétaire à 100% du média en ligne *Brut*.

1. *Mediapart*, "Après la mise à pied du directeur de la rédaction, grève illimitée à "La Provence"" , 22 mars 2024.

2. *Le Monde*, "Le directeur de la rédaction de "La Provence" mis à pied après un titre de "une" dénoncé par des élus macronistes, la rédaction en grève", 22 mars 2024.

3. *L'Humanité*, "Pourquoi Rodolphe Saadé met-il à pied le directeur de la rédaction de la Provence ?" 22 mars 2024.

Focus 8

Des initiatives parlementaires qui menacent la liberté de la presse

En 2024, l'Ofalp a recensé deux initiatives parlementaires fragilisant l'exercice de la liberté de la presse ou s'attaquant à son modèle économique. Aucune n'a finalement abouti, mais ce signal incite à la vigilance.

Une remise en cause de la loi de 1881, portée par la droite.

Un amendement à la proposition de loi « renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux », porté par la sénatrice Les Républicains (LR) Catherine Di Folco avec le soutien des socialistes au Sénat, proposait d'étendre de trois mois à un an **le délai de prescription pour diffamation ou injure publique** envers des élus ou candidats. Adopté au Sénat puis à l'Assemblée nationale le 7 février 2024, contre l'avis du gouvernement, cet article a suscité l'opposition de journalistes, syndicats, avocats et associations, dénonçant une **pression accrue sur la profession**. Il est finalement retiré de la loi adoptée définitivement le 27 février 2024.

Une offensive ciblant le financement des médias, portée par l'extrême droite.

Après une tentative infructueuse du député Rassemblement national (RN) Jean-Philippe Tanguy en 2023, visant les **aides au portage à la presse**, le 16 octobre 2024, 8 députés RN, emmenés par Bruno Clavet, soutiennent, un amendement au budget de l'État 2025 **supprimant le taux réduit de TVA pour la presse en ligne**. Le 18 octobre, Alexandre Allegret-Pilot, député de l'union LR-RN d'Éric Ciotti, et 74 autres députés, proposent de faire passer **la TVA à 20% pour toute la presse** – en ligne et papier. Retoquées, ces propositions constituaient une menace directe envers le modèle économique des médias.

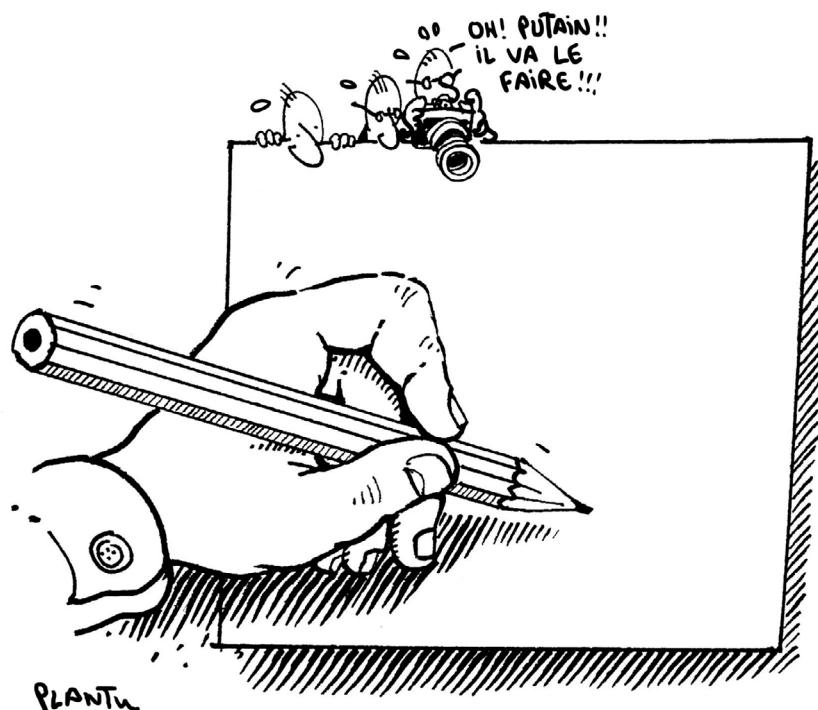
Conclusion

Les atteintes recensées dans ce chapitre montrent que les journalistes font face à des pressions multiples et parfois simultanées : juridiques (clauses de confidentialité), professionnelles (pressions du supérieur hiérarchique, représailles), économiques (menaces financières) et éditoriales (censure directe).

Un constat inquiétant : **au sein de leurs propres médias, le soutien à l'égard de ces professionnels n'est pas systématique.** Plusieurs raisons l'expliquent. Les journalistes, **par méconnaissance, souci de discrétion ou crainte de représailles, gardent parfois le silence sur les attaques subies, ce qui empêche les syndicats et les sociétés de journalistes (SDJ) d'intervenir.** Par ailleurs, les élus des SDJ ne bénéficient d'aucun statut protecteur (contrairement aux délégués syndicaux) et peuvent redouter de s'exposer à leur tour en dénonçant ces faits. Enfin, **il arrive que des rédactions en chef ou des**

directions ne défendent pas suffisamment - voire pas du tout - leurs professionnels face aux diverses pressions.

A contrario, un constat est porteur d'espoir. Quelques cas d'actions rapides et coordonnées, mobilisant les journalistes de la rédaction concernée et différents acteurs de la profession (syndicats, SDJ, associations de défense de la liberté de la presse, avocats...) ont permis de déjouer des tentatives d'atteintes, remaniements managériaux, ou reprise en main éditoriale brutale, empêchant qu'elles perdurent ou qu'elles ne voient le jour. On pense ainsi à la réintégration d'Aurélien Viers - directeur de la rédaction de *La Provence* - quatre jours après sa mise à pied, suite à la mobilisation d'une partie de la rédaction, des syndicats et de la profession, dans l'affaire de la Une sur les narcotrafiquants après le passage d'Emmanuel Macron à Marseille.¹

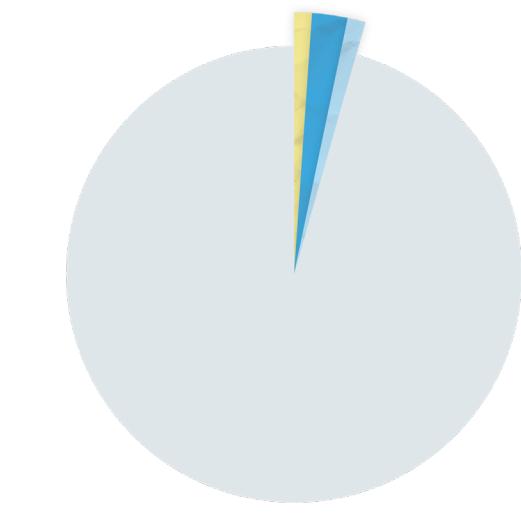


Plantu (France) - Cartooning for Peace

1. *Le Monde*, "Le directeur de la rédaction de "La Provence" mis à pied après un titre de "une" dénoncé par des élus macronistes, la rédaction en grève", 22 mars 2024.

CHAPITRE 5

Déstabilisation et désinformation



- Opérations d'influence et de déstabilisation • 1 cas
- Fichage • 2 cas
- Atteinte à la crédibilité des journalistes • 1 cas

Définition

Ce chapitre rassemble les atteintes relevant d'opérations d'influence ou de déstabilisation menées dans la sphère médiatique, comme des actions de fichage de journalistes ou des atteintes à leur crédibilité via des fake news ou deep fake. L'Ofalp n'a recensé que 4 cas en 2024, mais ils se distinguent par le nombre de journalistes concernés (affaires LVMH et Bonus Eventus) ou par le nombre d'internautes dupés (affaire Philomé Robert). Découpées en trois catégories, ces quatre atteintes constituent moins de 5% des cas recensés par l'Ofalp en 2024.

Environnement, économie : des sujets sensibles

Le 18 septembre 2024, *La Lettre*¹ révèle l'existence d'une missive interne signée Bernard Arnault, adressée aux cadres de LVMH. L'e-mail du PDG, daté de janvier 2024, liste sept médias - *Mediapart*, *Le Canard enchaîné*, *L'Informé*, *La Lettre*, *Glitz Paris*, *Miss Tweed* et *Puck* - dont le patron du groupe de luxe affirme qu'ils "se servent de l'attrait du public pour le luxe afin d'attirer de manière racoleuse un nouveau lectorat".² L'e-mail signé Bernard Arnault interdit formellement à tous ses salariés d'échanger avec des journalistes issus de ces médias : "Je condamne formellement tout comportement consistant à entretenir des relations avec des journalistes peu scrupuleux (...) Nous sommes un groupe familial et je rappelle à tous l'interdiction formelle de communiquer des informations ou des commentaires sur la famille. Je serai donc intraitable devant tout manquement à ces règles qui marquerait pour moi un défaut de loyauté intolérable". Le PDG ajoutant, sous le ton de la menace, que toute entorse serait considérée comme "une faute grave, avec les conséquences qui y sont attachées".

La journaliste de *Mediapart* Khedidja Zerouali, directement concernée par ce

1. *La Lettre*, "Bernard Arnault impose sa "blacklist" de médias aux cadres de LVMH", 18 septembre 2024.

2. Ibid. Selon *La Lettre* : "Toutes ces publications, à l'exception de *Miss Tweed* et *Puck*, ont pour point commun d'avoir choisi un business model sans soutien publicitaire des grands annonceurs, ni organisation d'événements. Et cette indépendance prive nécessairement l'état-major du groupe de luxe de potentiels moyens de pression."

“black-listing”, constate depuis une absence de réponse devenue « quasi systématique » du service presse LVMH. Un état de fait qui, selon elle, prive le travail journalistique de l’indispensable étape du contradictoire et “pose problème pour les lecteurs et la qualité du débat public ».¹

Astrid Wendlandt, fondatrice du média *Miss Tweed*, elle aussi visée par la missive, témoigne auprès de l’Ofalp : « On m’invitait encore à certains événements... désormais, plus rien : ni défilés, ni inaugurations, ni lancements »¹, témoigne-t-elle, constatant dans le même temps le “recroquevillement” de certaines sources. Marion Deye, journaliste à *L’Informé*, média figurant également sur la “liste noire” de Bernard Arnault, confirme enfin : « Ce type de message, venant d’un acteur aussi puissant, a forcément un impact sur la manière dont on travaille. »¹

Outre le secteur du luxe, **les sujets environnementaux sont également ciblés**. Dans une enquête conjointe menée notamment par l’organisation Lighthouse Reports et *Le Monde*², publiée en septembre 2024, les journalistes ont révélé l’existence de la base de données Bonus Eventus conçue par la société V-Fluence. Celle-ci **répertorie des journalistes et activistes avec des fiches nominatives, des informations personnelles et des éléments de contre-discours que peuvent utiliser les acteurs de l’agro-industrie** (voir [Focus 9, p. 48](#)).

Opération influence et de déstabilisation

Au printemps 2024, l’ONG Reporters sans frontières (RSF)³ a été la cible d’une opération d’ampleur visant à la discréditer. Une

société parisienne (Progressif Media), hébergée dans les locaux de Vivendi (groupe contrôlé par Vincent Bolloré) et partiellement détenue par ce dernier, a ainsi orchestré une **vaste campagne de désinformation contre l’ONG de défense de la liberté de la presse, utilisant de faux sites imitant celui de RSF**.

Or, il se trouve que RSF avait saisi l’Arcom, dès 2022⁴, au sujet de manquements à la neutralité reprochés à CNews - chaîne détenue par le groupe Vivendi. L’Arcom s’était ensuite tournée vers le Conseil d’État, qui, par sa décision du 13 février 2024, avait jugé que le régulateur de l’audiovisuel devrait réexaminer sous 6 mois la demande de mise en demeure formulée par RSF à l’encontre de CNews pour non-respect de ses obligations légales de pluralisme et d’indépendance de l’information. **Une semaine seulement après cette décision du Conseil d’État, RSF était visé par cette campagne de déstabilisation cherchant à nuire à sa réputation.** L’ONG a donc déposé plainte pour “usurpation d’identité” et “pratiques trompeuses” auprès du procureur de la République de Paris, fin juillet 2024.

Atteinte à la crédibilité

Le 8 juillet 2024, Philomé Robert, présentateur du journal télévisé sur France 24, découvre que son nom et son image sont utilisés dans une publicité frauduleuse diffusée sur Instagram par “Velvet Radiance”. Un bandeau sous le présentateur le fait passer pour le célèbre youtubeur américain “Mr Beast”, “ayant distribué plus de [100 millions] d’€ au cours de sa carrière”, et **annonce qu’il aurait créé une application, invitant l’internaute à cliquer sur un**

1. Témoignage recueilli par l’Ofalp.

2. *Le Monde*, “[Révélations sur le fichage à grande échelle de personnalités gênantes pour l’industrie agrochimique](#)”, 27 septembre 2024.

3. Reporters sans frontières, “[Derrière la campagne de désinformation contre RSF, Progressif Media, une boîte d’influence sulfureuse hébergée par Vivendi, le groupe contrôlé par Bolloré](#)”, 4 juillet 2024.

4. RSF a saisi l’Arcom dès 2022, pour dénoncer ce qu’elle considérait comme des manquements de CNews au pluralisme, et n’avait pas obtenu gain de cause. Elle a donc été portée jusqu’au Conseil d’État, dont la décision a été rendue publique le 13 février 2024. La campagne de Progressif Média a commencé une semaine après cela.

lien frauduleux.¹ “*Dans un premier temps, on s'en amuse presque, jusqu'à ce qu'on se rende compte que ça n'est pas une blague*

et qu'il y a derrière, des objectifs financiers réels”, témoigne le journaliste auprès de l'Ofalp.

1. Informations vérifiées par l'Ofalp.

Focus 9

Bonus Eventus, une plateforme créée par les lobbies des pesticides et OGM, pour ficher les journalistes “hostiles”

Il s'agit d'une enquête aux ramifications internationales. Publiée le 27 septembre 2024 grâce au travail conjoint de Lighthouse Reports, ABC News Australia, *Le Monde*¹, *The Guardian*, *The New Lede*, *The New Humanitarian*, *The Wire*, *The Continent*, *Africa Uncensored* et *Premium Times*², elle a révélé l'existence de la base de données Bonus Eventus créée par la société V-Fluence, dirigée par Jay Byrne, ancien directeur de la communication de la multinationale Monsanto.

Cette plateforme américaine privée, active de 2010 à 2024, a agrégé et partagé “500 fiches sur des personnalités critiques de l'agriculture intensive (scientifiques, militants écologistes, experts des Nations unies, journalistes, etc.) - fiches qui agrègent pour chacun d'eux des rumeurs malveillantes, des informations professionnelles ou privées, parfois intimes, généralement de nature à leur nuire ou à leur porter préjudice”, ainsi que l'a écrit Stéphane Foucart dans *Le Monde*. “Cela concernait peu de journalistes français : la journaliste Stéphane Horel avait une fiche à son nom par exemple, elle était prête, mais vide”, poursuit-il auprès de l'Ofalp.³

L'affaire Bonus Eventus concerne les médias français sur un autre aspect. La plateforme partageait également des articles parus dans la presse, favorables à l'agro-industrie, et dont elle revendiquait la paternité en les taguant “BE Credit”, c'est-à-dire “à mettre au crédit de Bonus Eventus”. Sur les 5600 contenus publiés et répertoriés, allant de l'article de presse à la tribune, plusieurs dizaines l'ont été dans des médias français, dont une douzaine d'articles pour *Le Point* et une quarantaine pour *L'Opinion*, libellés « crédit BE » par la plate-forme de V-Fluence. “Interrogées, les deux autrices de ces articles disent ne pas connaître cette plate-forme et n'avoir par conséquent aucun lien avec elle”, relevait Stéphane Foucart, dans son article publié dans *Le Monde*⁴, le 28 septembre 2024.

1. *Le Monde*, “Révélations sur le fichage à grande échelle de personnalités gênantes pour l'industrie agrochimique”, 27 septembre 2024.

2. Média d'investigation nigérian fondé en 2011.

3. Témoignage recueilli par l'Ofalp.

4. *Le Monde*, “Plongée dans la boîte noire de la propagande mondiale en faveur des pesticides”, 28 septembre 2024.

Conclusion

Ces opérations de désinformation et de déstabilisation touchent à la fois les journalistes dans l'exercice de leur métier et les citoyens dans leur accès à une information fiable. Parmi les cas que l'Ofalp a relevés en 2024, deux thématiques semblent particulièrement susceptibles d'être visées : l'économie et l'environnement.

Les enjeux - notamment financiers - sont tels, que la manipulation de l'information, le fichage ou le blacklisting, sont utilisés comme des moyens de pression. Dans cette guerre informationnelle, les technologies émergentes (deepfake, génération

d'images et de contenus par IA), de plus en plus perfectionnées, combinées à la diversité des canaux de diffusion (réseaux sociaux, messageries chiffrées), démultiplient l'impact de la désinformation sur nos démocraties et contribuent à fragiliser le lien de confiance entre journalistes et citoyens.



Rayma (Venezuela) - Cartooning for Peace

CONCLUSION GÉNÉRALE DU RAPPORT

Le combat ne fait que commencer !

Résumé

Au terme de ce premier travail de recensement, l'Ofalp constate avec inquiétude la difficulté à exercer le journalisme sur le terrain, en particulier lors de la prise d'images. Empêchements, intimidations, violences verbales ou physiques se concentrent principalement au moment de photographier ou de filmer. Ces atteintes proviennent d'acteurs multiples : forces de l'ordre, militants, responsables politiques ou particuliers. **Elles traduisent une remise en cause du droit fondamental à informer et à témoigner du réel, et une défiance très importante vis-à-vis des médias et des journalistes.**

Les représentants de l'État (élus, préfectorats, forces de l'ordre, organes judiciaires, collectivités locales) sont de loin les premiers auteurs d'atteintes dans ce rapport, étant impliqués dans plus de **40% des atteintes recensées**. Par ailleurs, parmi les auteurs d'atteintes, nous avons noté une surreprésentation de l'extrême droite, qu'il s'agisse d'organisations informelles, de partis politiques ou d'élus. Ainsi, pour les journalistes couvrant la vie politique, travailler sur l'extrême droite semble exposer davantage à des atteintes : sur les 23 atteintes ayant eu lieu en couvrant la vie politique, 15 étaient du fait de l'extrême droite, contre 5 pour la droite, une pour le centre, un pour la gauche et un pour la gauche radicale. **Toutes catégories confondues, une trentaine d'atteintes peut être reliée à l'extrême droite, soit près d'une atteinte sur trois.**

L'année 2024, marquée par deux séquences électorales majeures, a également mis en lumière les effets d'une **polarisation politique accrue**. Dans ce contexte tendu, les médias sont de plus en plus désignés sans distinction comme des ennemis voire des cibles, plutôt que comme des intermédiaires indispensables au débat démocratique. Cette hostilité se manifeste tant dans l'espace public que dans l'espace numérique, qui est **devenu un lieu d'atteintes à partie entière**. Cyberharcèlement, campagnes de dénigrement, opérations de déstabilisation, menaces... À cela s'ajoutent de nouveaux risques, comme l'émergence des deepfakes et l'usurpation de l'identité de journalistes, qui fragilisent encore la confiance dans l'information.

L'instrumentalisation de la justice apparaît également comme un levier de pression récurrent, avec des procédures longues, coûteuses, parfois abusives. Or, lorsqu'elles visent des petits médias indépendants à l'économie déjà fragile, cela menace directement leurs finances, voire leur survie.

Par ailleurs, **porter plainte lorsque l'on subit une atteinte demande une énergie, un soutien, du temps et parfois des moyens financiers dont peu de journalistes disposent.** Rares sont ceux qui franchissent le

Les représentants de l'État sont impliqués dans **40%** des atteintes recensées

pas. Et quand c'est le cas, peu de plaintes aboutissent.

Loin d'un plaidoyer corporatiste, ce rapport s'inscrit dans une bataille démocratique. L'information libre est un bien commun, une mission d'intérêt général et l'un des piliers de notre État de droit. Sans information, comment pourrions-nous prendre des décisions et demander des comptes ?

Si la liberté de la presse demeure plus solide en France que dans de nombreux pays¹, les signaux d'alerte se multiplient et nous devons construire une digue pour protéger le droit à l'information des citoyens.



**“ Notre liberté d'informer,
c'est votre droit de savoir. ”**

Un signal d'alerte démocratique

Ce premier rapport de l'Observatoire français des atteintes à la liberté de la presse recense 91 "cas" survenus en 2024. Or ce chiffre n'est malheureusement que la partie émergée de l'iceberg.² Trop d'atteintes perpétrées aujourd'hui en France restent invisibles, car bien souvent intérieurisées, minimisées, niées voire censurées.

Avec ce rapport, l'Ofalp envoie un message à toute la profession : il est désormais possible pour les journalistes de dénoncer une entrave et de la faire recenser dans un rapport annuel, sans se mettre en difficultés (professionnelle, financière, psychologique...) puisque l'identité du journaliste et de son média peuvent être protégées.

De par son existence, l'Ofalp envoie également un message clair à tous les auteurs d'atteintes, qu'ils soient entreprises ou partis politiques, pouvoirs publics ou

représentants de l'État, milliardaires de l'infos ou citoyens isolés : qui que vous soyez, nous vous regardons, et lorsque vous vous attaquez à un journaliste, une rédaction ou un média, c'est à toute la presse, pilier de la démocratie, et au droit fondamental des citoyens à être informés, que vous vous attaquez.

Ce recensement n'est qu'un premier pas, un outil qui doit servir à mieux circonscrire et décrypter les atteintes, afin d'élaborer des stratégies collectives pour freiner leur prolifération et être mieux armés lorsqu'elles surviennent.

Parce que défendre la liberté de la presse, c'est défendre le droit de toutes et tous à une information libre, fiable et indépendante, le combat de l'Ofalp est le combat de tous !

1. Au [classement RSF 2025](#), la France se situait en 25eme position sur 180 pays.

2. Lire nos explications [page 58](#).



Et maintenant ?

Nous soutenir

Ce premier rapport n'est qu'un point de départ. **Pour grandir, nous avons besoin de vous !**
Que vous soyez journaliste ou non, vous pouvez nous rejoindre et prêter main forte.

Voici **5 manières** (cumulables !) de soutenir l'Ofalp, selon vos moyens :

1 Parlez de l'Ofalp autour de vous.

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux, likez, commentez et partagez nos contenus.



2 Citoyens - journalistes ou non - ou organisations, venez prêter main forte en adhérant à l'Ofalp (adhésion individuelle 15€ ; tarif solidaire 5€ ; personnes morales 50€) : ofalp.org/adherer

3 Vous êtes une organisation (collectif, syndicat, association, club de la presse, société de journalistes etc.), faites remonter les alertes à l'Ofalp ! Écrivez-nous à contact@ofalp.org

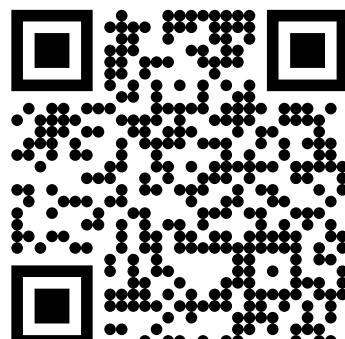


4 Vous êtes victime ou témoin direct d'une atteinte ?
Écrivez-nous à sigalement@ofalp.org

5 Soutenez-nous financièrement, en faisant un don défiscalisé : soutenir.ofalp.org/



**Soutenez-nous,
faites un don pour la
liberté de la presse !**



Annexes

ANNEXE 1

Un financement pluriel pour assurer notre indépendance

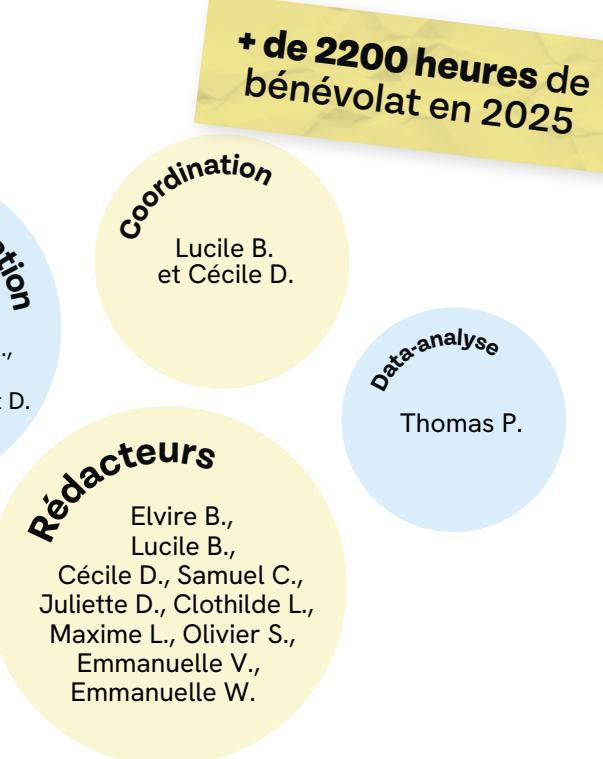
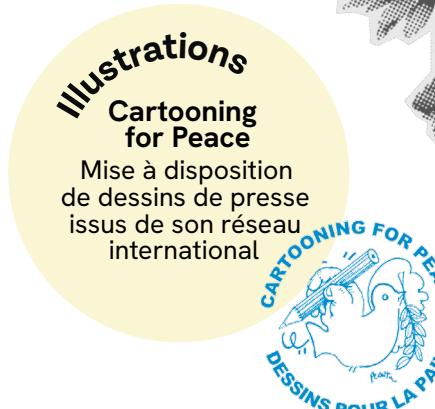


1. À la suite de l'[enquête de Mediapart](#) révélant notamment l'existence d'une plainte contre Olivier Legrain pour agression sexuelle, nous avons décidé de cesser toute relation avec lui et ne plus compter sur ses dons à l'avenir.

ANNEXE 2

Un immense merci :**- Aux bénévoles**

Rien n'aurait été possible sans l'engagement sans faille d'une trentaine de bénévoles.

**- Aux partenaires pour leur don en nature**

Merci aux **200 donateurs de la campagne de crowdfunding** de 2024 qui ont contribué, chacun à leur hauteur, à voir sortir ce rapport !

ANNEXE 3

Méthodologie

Ce premier rapport a demandé un long travail d'élaboration et de mise à l'épreuve méthodologique et technique.

La philosophie de l'Ofalp : construire ses outils selon **une méthode empirique**, à partir de l'analyse des atteintes que nous observons. En étudiant leurs caractéristiques et leur diversité, en comparant leurs

différences et leurs similitudes, nous avons créé une nomenclature, imaginé et affiné des indicateurs, fabriqué un formulaire de référencement standardisé et développé une méthode de vérification. Ainsi, en multipliant les observations, les tests et les retours d'expérience, nous avons construit de façon progressive un outil complet et robuste.



2024 : un premier échantillon en sources ouvertes

L'Ofalp a recensé pour ce rapport les atteintes à la liberté de la presse **ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 sur le sol français**. Pour cette première édition, l'Observatoire a choisi de travailler presque exclusivement à partir des cas déjà rendus publics, que nous avons systématiquement vérifiés. Pour les prochains rapports, le champ d'étude devrait comprendre un ratio plus important de cas non publics qui nous seront directement signalés.

Nomenclature. Un des principaux outils pour analyser la nature et l'évolution des atteintes à la liberté de la presse est la classification des atteintes. Celles-ci sont classées en 5 grandes catégories, réparties en 19 sous-catégories. Les catégories sont croisées avec d'autres indicateurs, permettant une lecture fine de chaque phénomène (voir [Catégories d'atteintes p. 8](#)).

Redondance. Pour s'assurer de la solidité de nos données, nous avons conçu une méthode fondée sur la redondance : une même atteinte est renseignée et vérifiée par des personnes différentes, pour éviter les biais en multipliant les regards et corriger les erreurs éventuelles.

Anonymisation des sources. Qu'il s'agisse des témoins ou des personnes victimes d'atteintes qu'il contacte, l'Ofalp veille à protéger ses sources et donc l'identité des personnes qui en font la demande. Deux niveaux d'anonymat ont été établis : une anonymisation vis-à-vis du public, avec connaissance de l'identité par les bénévoles ; et un niveau de protection plus poussé, où l'identité est connue du bureau de l'Ofalp mais dissimulée au reste des membres, y compris les bénévoles rédacteurs du rapport.

Comptabilisation des cas. Certains cas peuvent concerner plusieurs professionnels de l'information en même temps. A l'inverse, certaines personnes peuvent être concernées par plusieurs atteintes. Ainsi, si un journaliste subit plusieurs atteintes différentes, celles-ci pourront être référencées séparément, soit dans différentes catégories soit dans la même catégorie (par exemple, un journaliste subi plusieurs vagues de cyberharcèlement).

L'Ofalp ne recense que des cas qu'il a vérifiés et pour lesquels nous disposons d'un nombre suffisant d'éléments pour attester de leur véracité, mais aussi de leur nature. Certains cas sont particulièrement complexes, spécifiques ou difficiles à juger. L'Observatoire s'est donc doté d'un organe spécifique chargé de se prononcer sur les cas complexes : **le comité de validation** (Voir [Annexe 4, p. 59](#)).



La partie émergée de l'iceberg

Ce premier rapport est loin d'être exhaustif. Il ne constitue qu'une photographie encore très parcellaire des atteintes commises sur le territoire français, puisque les données de ce rapport sont principalement récoltées à partir d'atteintes déjà rendues publiques et/ou couvertes par la presse. Cela entraîne un biais d'**échantillonnage**.

Nous avons identifié quatre limites à l'exhaustivité de notre travail de recensement des atteintes dans ce premier rapport :

- **Non médiatisation.** Certaines catégories sont davantage susceptibles d'être médiatisées, du fait de leur gravité : une violence physique, des menaces de mort, une garde à vue.... A l'inverse, certaines atteintes restent davantage sous les radars et sont difficiles à détecter, notamment lorsque les journalistes craignent des représailles de la part de l'auteur (crainte d'un procès, d'une perte d'emploi ou de pige, d'une campagne de cyberharcèlement etc.).

- **Intériorisation.** Certains journalistes minimisent plus ou moins consciemment les atteintes dont ils font l'objet, par accoutumance et dans une logique de dédramatisation (cela "fait partie du métier") ou encore

par fatalité, convaincus que dénoncer les atteintes ne changera rien à la situation.

- **Nouveauté.** L'existence de l'Ofalp étant encore largement méconnue au sein de la profession, de nombreuses atteintes ne nous parviennent tout simplement pas car les journalistes qui les subissent ne savent pas qu'un organe indépendant peut recenser - même anonymement - leur atteinte.

- **Manque de moyens.** Faute de moyens suffisants, l'Ofalp n'a pas encore pu étendre son réseau à toutes les organisations susceptibles de lui signaler des cas d'atteintes à la liberté de la presse (associations de journalistes spécialisés, SDJ de médias, clubs de la presse, etc.). Notre volonté est de multiplier les capteurs dans les années qui viennent, pour un recensement de plus en plus exhaustif au fil du temps.

Pour toutes ces raisons, le nombre de cas recensés dans les prochains rapports devrait être amené à augmenter.

ANNEXE 4

Le comité de validation

Définir les atteintes à la liberté de la presse est une tâche d'autant plus ardue que l'Ofalp ne se limite pas au droit de la presse. Nous recensons également des actions qui, bien que conformes au droit, constituent selon nous des atteintes à la liberté d'informer et d'être informé.

Une multitude de questions. Dès lors que l'on ne peut se contenter de la définition de la liberté de la presse qu'en donne le droit, comment établir une classification claire, pour distinguer ce qui relève de l'atteinte à la liberté de la presse de ce qui n'en relève pas ? Comment trancher lorsque l'objet que l'on étudie a des contours si flous ? Lorsque, par exemple, la liberté de la presse percute d'autres champs comme la liberté d'expression ? Ou lorsque l'on n'est pas en mesure de déterminer si une attaque contre un journaliste le vise pour son travail d'information ou bien pour d'autres motifs ?

Trancher les cas complexes. Ces questions, simples en apparence, n'ont pas de réponse évidente. Trancher ces enjeux complexes au cas par cas est la mission première du comité de validation. À n'importe quelle étape du recensement ou de la vérification, un cas qui pose question peut donc être envoyé en comité de validation, afin que celui-ci se prononce soit sur la prise en compte du cas (considère-t-on qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté de la presse ?) soit sur la façon de le catégoriser.

Membres du comité. Le comité de validation, qui se réunit à intervalles réguliers, est constitué des membres du conseil d'administration et de membres des différents collèges, occupant des sièges tournants : les personnes morales d'une part, et d'autre

part, un groupe de journalistes et citoyens participant activement au travail de recensement. Afin d'éclairer ses décisions, le comité accueille également des experts extérieurs, dépourvus de pouvoir de décision. Cela a notamment été le cas du cabinet Chango Avocats¹, qui a régulièrement apporté son expertise juridique sur les cas de 2024.

Un exercice de démocratie délibérative. Dans la majorité des cas, les décisions du comité sont prises au consensus : les membres présents débattent du cas jusqu'à parvenir à une proposition à laquelle personne ne s'oppose. Lorsqu'aucun consensus ne peut être atteint, un vote à la majorité simple tranche.

Trois types d'avis rendus. Le comité de validation peut prendre trois grands types d'avis, non rendus publics :

- **Recenser un cas.** Dans ce cas, la décision peut préciser selon quelles modalités .
- **Ne pas recenser un cas.** Dès lors, le cas ne sera pas comptabilisé pour le rapport.
- **Établir un point de vigilance.** Dans ce cas, le comité considère que le cas ne remplit pas tous les critères pour être établi de façon claire comme une atteinte à la liberté de la presse. Si le cas pose question ou est le signe d'un phénomène alarmant, il fait alors l'objet d'"un point de vigilance". Sans être comptabilisés, les cas ainsi classés seront pris en compte en interne dans notre suivi général de la situation de l'information en France. Ils peuvent notamment être à l'origine de travaux connexes, tels que des études qualitatives ponctuelles, ou à de futures évolutions de notre méthode.

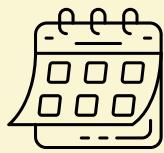
1. Vincent Fillola, Oïhana Da Rocha, Jean-Sébastien Bonnin

L'ensemble des avis rendus par le comité de validation de l'Ofalp constitue, au fil du temps, un cadre de référence auquel l'Observatoire se réfère pour analyser les cas signalés par la suite et décider de leur référencement ou non. Ce cadre de référence

contribue progressivement à préciser les contours de la définition retenue par l'Ofalp de ce qui constitue, ou non, une atteinte à la liberté de la presse. Il fait de cette instance la clef de voûte du fonctionnement de l'Observatoire.

Le comité de validation en chiffres pour l'année 2024

Une quarantaine de cas analysés dont :



20
réunions entre
2024 et 2025

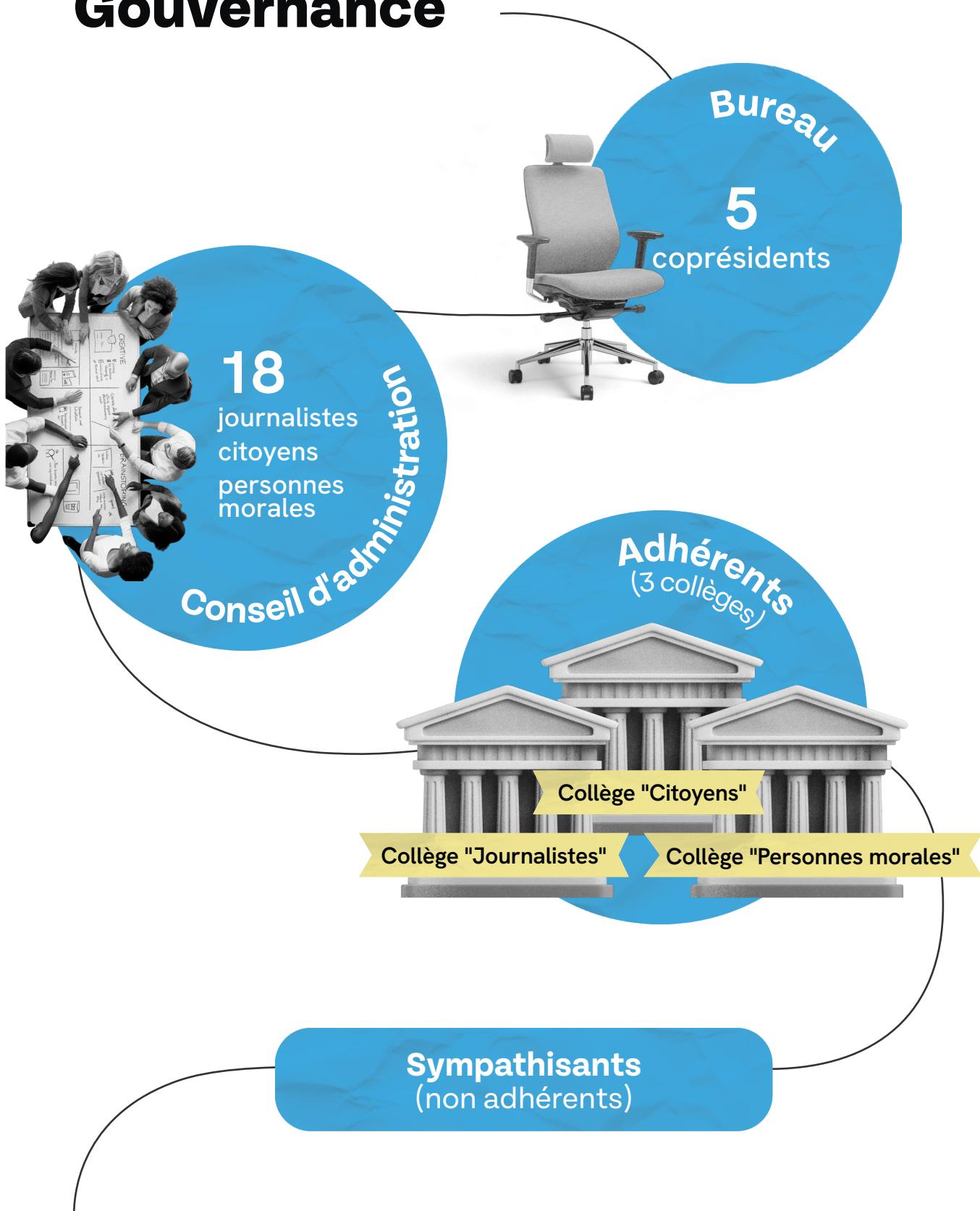
11
recensements

14
non
recensements

8
points de
vigilance

ANNEXE 5

Gouvernance



Notre conseil d'administration

Collège journalistes



Lucile Berland



Cécile Dolman



Hugo Coignard



Anne-Lise Durif



Olivier Scaglia



Yann Guégan
(CDJM)



Juliette Demey
(Article 34)



Candice Fleurance



Elvire Berahya Lazarus



Inès Léraud



Jérémie Demay

Collège citoyens non-journalistes



Georgia Thebault
Chercheuse en économie



Virgile Miletto
Éditeur et guide touristique
Trésorier de l'Ofalp



Thomas Portelli
Data analyste

Collège personnes morales



▲ Membres du bureau / coprésidents

Un grand merci aux organisations adhérentes de l'Ofalp !



**FONDS
POUR UNE
PRESSE
LIBRE**

**un bout
des medias**

ajis
Association
des journalistes
de l'information sociale

anticor

***Sherpa**

**Article
.34**

**Club de la
presse,
— OCCITANIE —**

**MEDIA
DEFENCE**

OBSERVATOIRE DES MÉDIAS
ACRIMED
ACTION-CRITIQUE-MÉDIAS

J&C
journalisme et citoyenneté

SNJ
Syndicat National
des Journalistes



**Cfdt:
JOURNALISTES**

Date et version : imprimé le 08/02/2026 - premier rapport annuel de l'Ofalp

Droits : ©Ofalp, 2026

Ce rapport est publié sous licence Creative Commons Attribution – Pas d’Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND). Il peut être partagé et diffusé, à l’identique, à des fins non commerciales, sous réserve d’en citer la source. Les citations courtes à des fins d’information, de critique ou de recherche sont autorisées conformément au droit de citation.

Photos, infographies, données : Les photographies, illustrations et graphiques sont la propriété de leurs auteur·rices respectif·ves et ne peuvent être reproduits sans leur autorisation.

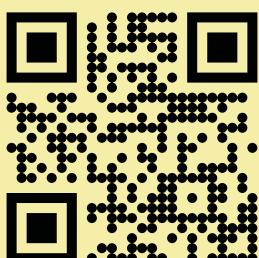
Dessins de presse : les dessins de presse sont la propriété des dessinateurs (mis à disposition par Cartooning for Peace uniquement pour ce rapport).

Crédit logo Ofalp : Greg Leduc



“ Notre liberté
d'informer, votre
droit de savoir ”

Retrouvez-nous !



ofalp.org

Contact : contact@ofalp.org



Ofalp - L'Observatoire
français des atteintes à la
liberté de la presse



ofalp_fr



Observatoire français
des atteintes à la liberté
de la presse (Ofalp)